

DEMANDE DE DÉROGATION AUX INTERDICTIONS DE CAPTURE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES, AUX INTERDICTIONS D'ENLÈVEMENT DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES, À L'INTERDICTION DE PERTURBATION INTENTIONNELLE DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES, AUX INTERDICTIONS D'ALTÉRER, DÉGRADER DES SITES DE REPRODUCTION DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES, ET AUX INTERDICTIONS D'ALTÉRER, DÉGRADER DES AIRES DE REPOS DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Le département de Haute-Saône gère plus de 3600 km de voirie départementale sur lesquels il existe 1700 ouvrages d'art. Chaque année, le Département entreprend des travaux d'entretien sur ces ouvrages d'art, essentiellement réalisés en pierre calcaire taillée.

Les ouvrages d'arts se dégradent, notamment, au niveau des joints de maçonnerie. Des cavités se forment, et sont parfois utilisées par les chiroptères. Les travaux de réparation des ouvrages incluent souvent le rebouchage des joints. Ils peuvent potentiellement avoir un impact négatif sur les chiroptères soit en détruisant des gîtes, soit en risquant d'emmurer des chiroptères.

Le Département a, pour l'année 2017 un programme de travaux d'entretien des ouvrages d'art.

Comme en 2016 et 2017, le Département demande, pour l'ensemble des chiroptères présents en Haute-Saône une dérogation aux interdictions de capture ou d'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées et aux interdictions d'altérer, dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées, dans le cadre de son programme d'entretien annuel 2017 des ouvrages d'art routier départementaux.

Les demandes de dérogation concernant le programme d'entretien 2018 des ouvrages d'art et les travaux sont présentés ouvrage par ouvrage, dans l'annexe 1 du présent document.

Le Département s'engage à respecter la démarche « chiroptères » décrite au chapitre 2 pour tous les travaux présentés à l'annexe 1 et 2, et à mettre en œuvre les modalités de suivi telles que prévues au chapitre 3 et à l'annexe 3.

1 Type de demande

1.1 Objet de la demande

L'article L. 411-2 4° du code de l'environnement prévoit qu'on puisse déroger aux dispositions prises pour la protection des espèces de la faune et de la flore sauvages « à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ».

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

Les dérogations sont demandées par le Département de la Haute-Saône, pour le programme d'entretien 2017 des ouvrages d'art.

1.2 Justification de la demande

La demande de dérogation du Département est conforme à l'article L. 411-2 4° alinéa C, en effet :

le maintien des ouvrages d'art est d'intérêt public majeur. En effet, sans ces ouvrages, la circulation des biens et des personnes ne peut-être assurée.

l'absence de travaux d'entretien engendrerait d'importants risques, notamment la dégradation partielle de l'ouvrage qui rendrait dangereux le transit de véhicules.

1.3 Absence d'autres solutions satisfaisantes au projet

Il n'y a pas d'alternative économiquement supportable par le Département à la rénovation des ouvrages d'art existants. En effet, la reconstruction à l'identique des ouvrages existants engendrerait des coûts 20 à 100 fois supérieurs à la réparation de l'existant.

Il n'y a pas d'alternative écologiquement supportable par la faune et la flore à la rénovation des ouvrages d'art existants. En effet, la reconstruction à l'identique des ouvrages existants engendrerait notamment :

- Des impacts importants sur la continuité écologique des cours d'eau,
- La destruction de milieux humides remarquables,
- La destruction de zone d'expansion des crues,
- La destruction de frayères.
- Des risques de pollution des rivières.

1.4 Justification des dates de travaux

Les dates prévisible des travaux sont justifier par :

Les travaux sur les ouvrages sont réalisés par des entreprises liées avec le Département par un marché à bons de commande pluriannuel.

La programmation des travaux est validée en fonction de contraintes multiples :

- La réglementation loi sur l'eau qui nous impose des dates de travaux en fonction des espèces halieutiques présentes (écrevisse pattes blanches, truite fario....)
- La réglementation loi sur l'eau qui nous impose une obligation de travailler à l'étiage ou en période d'assec.
- Sur les secteurs concernés par Natura 2000, des dates de travaux peuvent être imposées.
- La circulation des bus scolaires et des bus de ligne qui, sur certains ouvrages, oblige le Département à réaliser les travaux pendant les vacances scolaires.
- Le maintien de l'activité économique de certains secteurs impose la réalisation des travaux durant la période de congés des entreprises.
- Les contraintes spécifiques liées aux entreprises de travaux publics dans la gestion des équipes de réfection des ouvrages d'art (sécurité, disponibilité...).

1.5 La présentation des objets de la demande de dérogation

Le Département de la Haute-Saône demande pour le programme d'entretien annuel 2017 des ouvrages d'art routier départementaux, à déroger, pour l'ensemble des chiroptères présents en Haute-Saône :

- Aux interdictions de capture d'espèces animales protégées (voir cerfa 13 616*01 en annexe)
- Aux interdictions d'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées (voir cerfa 13 616*01 en annexe)
- A l'interdiction de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (voir cerfa 13 616*01 en annexe)
- aux interdictions d'altérer, dégrader des sites de reproduction de spécimens d'espèces animales protégées (voir cerfa 13 614*01 en annexe),
- Aux interdictions d'altérer, dégrader des aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées (voir cerfa 13 614*01 en annexe)

1.5.1 Présentation des principales caractéristiques des espèces protégées et de leurs habitats

Différents types de chauves-souris sont concernés par la demande.

1.5.2 Les chauves-souris des volumes

Les chauves-souris des volumes (type rhinolophes) peuvent être présentes dans les ouvrages d'art :

- Dans les chambres d'explosifs,
- Dans les piles,
- Dans les galeries de contrôle,
- Dans les ponts creux.

Ces espèces protégées sont généralement présentes d'avril à novembre sous les ouvrages d'art, plus exceptionnellement en hiver.

Les demandes concernent les espèces connues en Franche-Comté :

- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)

Cependant, au vu de la configuration des ouvrages d'art qui subiront des travaux en 2017, la probabilité de rencontrer ce type d'espèces est très faible.

1.5.3 Les chauves-souris des fentes

Les chauves souris des fentes (type Murins, pipistrelles) peuvent être présentes dans les ouvrages d'art :

- dans les drains verticaux ou horizontaux,
- dans les fissures et disjointements,
- dans les trous des pierres (Tufs),
- dans les trous des moellons creux,
- dans les fentes sous garde-corps extérieur,
- dans les joints de dilatation.

Ces espèces protégées sont généralement présentes d'avril à novembre, exceptionnellement en hiver si les anfractuosités sont profondes et abritées.

Les demandes concernent les espèces connues en Franche-Comté :

- Grand murin (*Myotis myotis*)

- Petit murin (*Myotis blythi*)
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*)
- Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*)
- Murin de Brandt (*Myotis brandti*)
- Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)
- Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*)
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
- Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilssoni*)
- Noctule commune (*Nyctalus noctula*)
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)
- Pipistrelle Pygmée (*Pipistrellus pygmeus*)
- Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*)
- Vespère de Savi (*Hypsugo savii*)
- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*)
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)

1.6 Espèces les plus fréquentes sous les ouvrages d'art

Au vu de la configuration des ouvrages d'art qui seront rénovés en 2017, les espèces ayant le plus de probabilités d'être rencontrées sont des chiroptères des fentes.

Au vu des connaissances actuelles sur les espèces de chiroptères localisées le plus souvent sous les ouvrages d'art, les espèces ayant le plus de probabilités d'être dérangées lors des travaux sont :

1.6.1 Le Grand Murin

1.6.1.1 Utilisation des ouvrages d'art possible

Des mâles, souvent solitaires, colonisent les corniches accessibles, les drains et les disjointements entre les moellons de pierre pendant la période estivale.

1.6.2 Le Murin de Daubenton

1.6.2.1 Description

C'est une petite chauve-souris de forme ovoïde et ramassée, aux grands pieds et munis de belles griffes.

Les oreilles sont courtes et le pelage frontal descend en brosse jusqu'au museau. Le pavillon interne de l'oreille s'éclaircit nettement vers sa base. Le pourtour des oreilles est marron foncé avec des nuances rougeâtres, comme les membranes alaires. Le pelage est court, dense, s'allongeant sur le dos, marron chez les adultes et gris chez les juvéniles. Le ventre plus clair, va du blanc cassé au blanc grisâtre.

1.6.2.2 Utilisation des ouvrages d'art possible

C'est l'hôte des ponts par excellence. En colonie d'une centaine d'individus ou isolée, cette espèce occupe tous les types d'ouvrages, logée dans des disjoints ou des cavités. Les ponts représentent souvent l'essentiel des gîtes de reproduction connus sur une région.

1.6.3 Le Murin de Natterer

1.6.3.1 Description

Le murin de Natterer ou vespertilion de Natterer est de corpulence moyenne. Le contraste dorso-ventral est très marqué, le ventre est blanc immaculé, le dos est gris brun. Les oreilles sont de taille moyenne, dirigées vers les cotés et leurs pointes sont recourbées, « en pointe de ski ». Le museau est rose.

1.6.3.2 Utilisation des ouvrages d'art possible

Ce murin installe ses quartiers d'hiver dans des sites souterrains naturels (grottes) ou artificiels. Il hiberne au plus profond des fissures souterraines. Ce sont des individus isolés, souvent des mâles, qui occupent les disjoints ou les drains des ouvrages, en début de printemps et en fin d'automne. De très nombreux ponts peuvent alors être occupés simultanément. Dès le mois d'avril, les colonies comprenant de 5 à 25 femelles s'installent dans des arbres creux ou parfois dans les disjoints des ponts.

1.6.4 Minioptère de Schreibers

1.6.4.1 Description

Il est taille moyenne avec un corps allongé et des ailes longues et fines. Le front très nettement bombé est caractéristique, le museau est court, la bouche et la denture sont petites.

Les oreilles sont courtes, triangulaires, éloignées fortement l'une de l'autre et dépassent à peine du pelage.

Le tragus est court et arrondi. Les pieds sont assez grands.

Le pelage gris brun sur le dos passe à une légère teinte plus claire sur le ventre. Certains individus possèdent un net collier brun, parfois roux.

1.6.4.2 Utilisation des ouvrages d'art possible

Cette espèce méridionale très grégaire se regroupe par centaines d'individus. Le Minioptère n'occupe que les piles creuses des grands ouvrages comme les viaducs. Il lui faut une ouverture de plusieurs mètres carrés pour qu'il s'installe dans ce type de gîte.

1.6.5 Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)

1.6.5.1 Description

C'est le plus petit des Rhinolophes : museau avec feuille nasale, oreilles larges à la base, pas de tragus mais un anti-tragus, ailes larges, vol lent et habile. Au repos, les ailes enveloppent plus ou moins le corps, suspendu par les pattes, pelage brun clair sur le dos et grisâtre sur le ventre. Les juvéniles sont uniformément gris.

1.6.5.2 Utilisation des ouvrages d'art possible

Il gîte dans les cavités souterraines : carrières, mines, aqueducs, galeries, tunnels, caves, vides sanitaires, piles de ponts creux, puits. Il hiberne éloigné de ses congénères, sauf en cas de grand froid ou des essaims peuvent se former. Il utilise plutôt des grands volumes.

1.6.6 Murin de Bechstein

1.6.6.1 Description

Le murin de Bechstein ou vespertilion de Bechstein est une chauve-souris de taille moyenne, le pelage est blanc sur le ventre et brun roux sur le dos. Il a de très longues oreilles dépassant le museau rose, car vierge de tout pelage.

1.6.6.2 Utilisation des ouvrages d'art possible

Il se déplace fréquemment d'un gîte à l'autre. En hiver, c'est surtout lors de fortes vagues de froid qu'il se rencontre dans les cavités souterraines. Son gîte typique semble être constitué par des fissures ou des cavités d'arbres, où il élève ses jeunes et hiberne. A ce titre, il peut se retrouver dans les fissures des ouvrages d'art. Cette espèce semble marquer une préférence pour les vieilles futaies de feuillus, il sera donc parfois présent dans les ouvrages situés à proximité de ces habitats.

1.6.7 Autres espèces

Outre ces quatre espèces il est aussi possible de trouver les espèces suivantes :

- Murin à moustaches
- Murin à oreilles échancrées
- Noctule commune
- Noctule de Leisler
- Oreillard gris
- Oreillard roux
- Pipistrelle commune

Les autres espèces sont très rares dans les ouvrages d'art.

1.7 Principaux impacts identifiés sur les chauves-souris

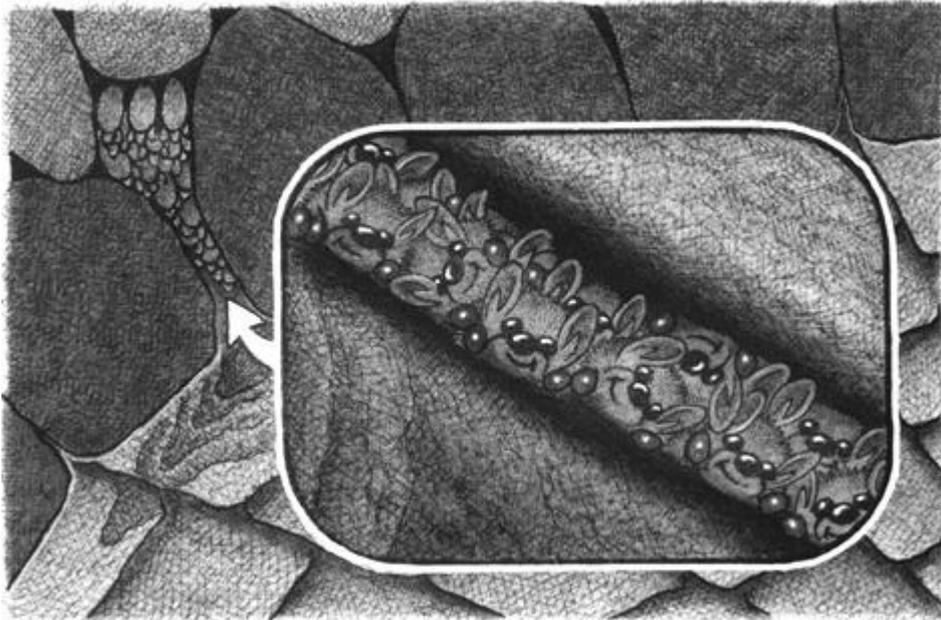
Les documents source utilisés sont le guide SFEPM « Les chauves-souris sous les ponts ».

1.7.1 Destructions de gîtes

Lors des travaux, les gîtes utilisés par les chauves-souris peuvent être détruits.

1.7.1.1 Disjointement des moellons

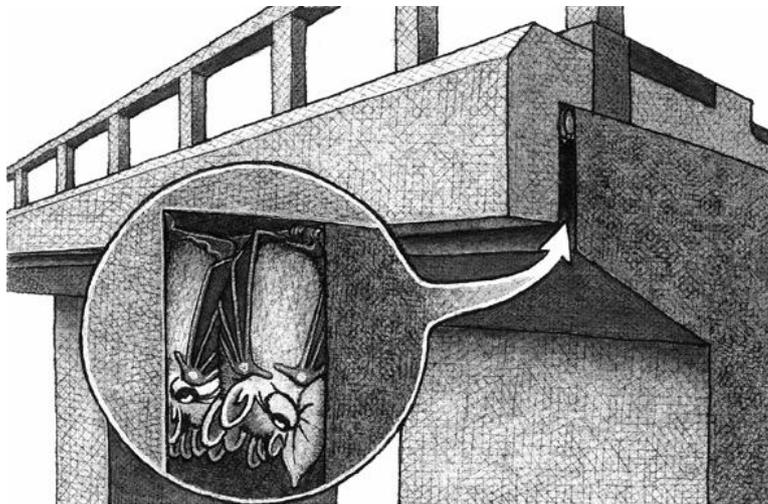
Ils peuvent être colonisés par une demi-douzaine d'espèces : individus isolés ou essaims de femelles en reproduction. Certains disjointements permettent aux chauves-souris de disparaître à l'intérieur du pont. Les disjointements du tablier sont aussi parfois colonisés.



(Image Source Société Française pour l'Étude et la Protection de Mammifères))

1.7.1.2 Sous les corniches des ouvrages béton

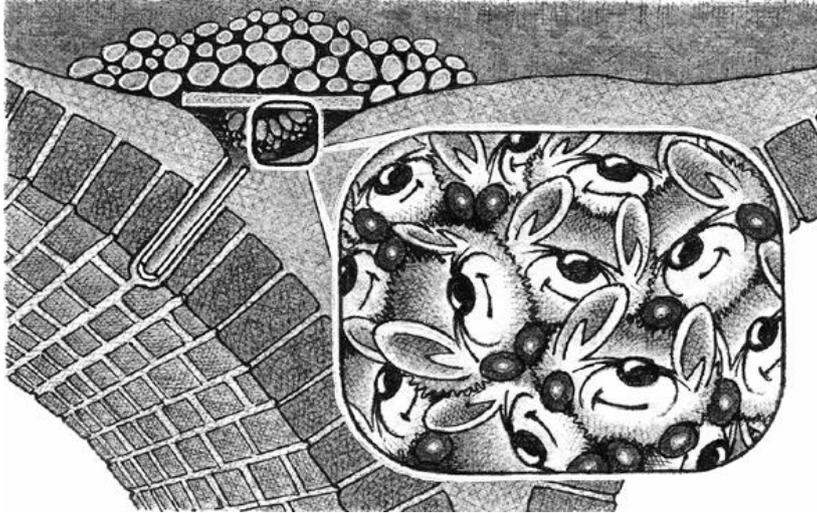
Il faut que ces disjoncteurs sous les corniches ne soient pas comblés par des injections de béton. Ces parties de l'ouvrage ne sont que très rarement soumises à des travaux ; ce sont donc des gîtes très pérennes.



(image SFEPM)

1.7.1.3 Les fonds de drains

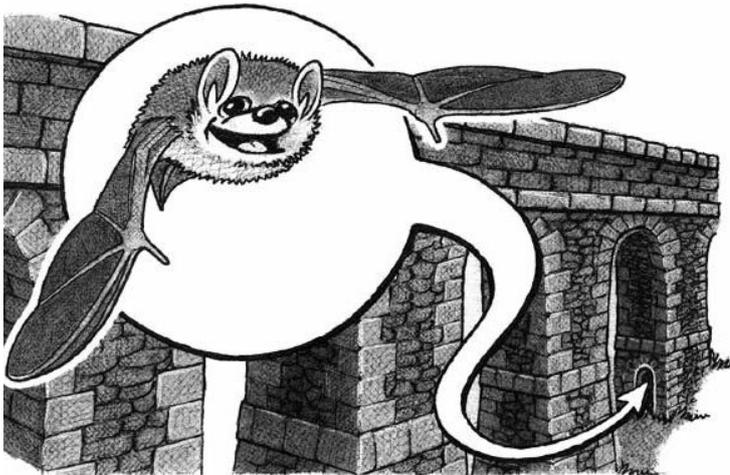
En suivant ces conduits, des espèces comme le Murin de Daubenton peuvent atteindre de petites loges invisibles où les femelles vont se serrer en un groupe compact avec leurs petits.



(image SFEPM)

1.7.1.4 Les parties creuses des ouvrages

Les parties creuses accessibles des ouvrages offrent d'excellents refuges à des espèces qui n'aiment pas ramper pour atteindre leur gîte ; c'est le cas du Minoptère de Schreibers et du Rhinolophe.

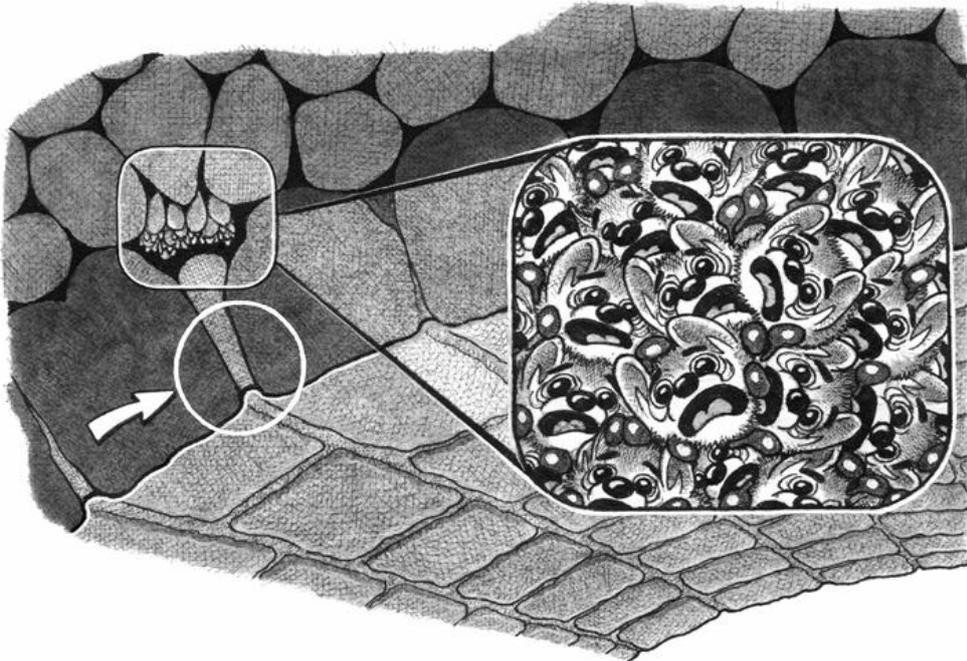


(Image SFEPM)

1.7.2 Principaux risque de destruction

En cas de travaux lourds : marteaux piqueurs, forages, ou même lors d'une destruction d'ouvrage, les chauves-souris s'enfoncent toujours au plus profond de leur gîte plutôt que de le quitter. Il est possible lors des jointements des tympans, que des chauves-souris soient involontairement emmurées vivantes par une injection de béton.

1.7.2.1 Sous les corniches des ponts en béton



(Image SFEPM)

1.8 Impact résiduel des travaux

Les mesures exposées aux chapitres 2,3 et 4 permettent d'affirmer que les travaux de rénovation ponctuels prévus n'engendreront pas de dommage ni de dérangement de nature à perturber l'état de conservation des espèces concernées, aussi bien au niveau régional que local.

2 Description de la démarche « chiroptères »

Pour éviter la destruction d'habitats et d'individus et afin de réduire l'impact des travaux, le Département réalise une démarche préalable de diagnostic « chiroptères » des ouvrages d'art, qui se déroule en plusieurs étapes, décrites ci-dessous.

Le marché à bon de commande Le Département de la Haute-Saône doit donc permettre réaliser des études préalables aux travaux afin d'évaluer leur impact sur les chiroptères. Les études doivent permettre d'évaluer et de réduire l'impact des travaux envisagés sur les chiroptères.

2.1 Prédiagnostic

L'ensemble des ouvrages d'art qui devront faire l'objet de travaux d'entretien par le Conseil Départemental de Haute-Saône ont été analysés. Ce prédiagnostic a pour but de déterminer d'une part, la présence de chiroptères et, d'autre part, l'impact potentiel des travaux sur les spécimens ou leur habitat.

2.1.1 Données sur les travaux des prédiagnostics

Le prédiagnostic comprend les données suivantes :

- La localisation des travaux,
- La nature des travaux,
- Des photos des ouvrages d'art.

2.1.2 Réalisation des prédiagnostics

La méthodologie retenue pour réaliser les prédiagnostics est la même que celle utilisée lors de la demande de dérogation pour le programme de travaux 2016 et 2017 sur les ouvrages d'art.

Comme en 2016 et 2017, les prédiagnostics ont été réalisés par Monsieur Jean-Daniel PAUL, chargé de mission développement durable et par Madame Christine BEN BOUAZZA et Monsieur Robert BELPERIN, techniciens en charge des ouvrages d'art, agents du Département de Haute-Saône ayant reçu une formation spécifique concernant la présence des chiroptères dans les ouvrages d'art. (Session de sensibilisation CPEPESC le 17/12/2015) et assurent depuis de nombreuses années la conception et le suivi de travaux routiers nécessitant des dérogations, pour l'ensemble des chiroptères présents en Haute-Saône, aux interdictions de capture ou d'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées et aux interdictions d'altérer, dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées. Ils ont à ce titre collaboré avec divers bureaux d'études spécialisés et ont acquis une solide expérience dans le prédiagnostic des gîtes potentiellement favorables à la présence de chiroptères.

En 2018 le bureau d'étude Cd eau environnement a été missionné par le Département pour une mission d'analyse de la présence de chiroptères et de leurs habitats sur les ouvrages d'art avant travaux. Madame Catherine BRESSON, spécialiste chiroptères de ce bureau d'études a apporté sous soutien à ce diagnostic.

2.1.3 Critères pris en compte dans le prédiagnostic

Les prédiagnostics seront établis en prenant compte notamment des éléments suivants :

- La nature de l'ouvrage,
- Le type de travaux prévus,
- Les contraintes d'exploitation de l'ouvrage d'art pouvant induire des dates spécifiques d'intervention (notamment pour les ouvrages d'art supportant une ligne de transport scolaire),
- La localisation de l'ouvrage d'art par rapport à des gîtes de chiroptères déjà connus (notamment des sites Natura 2000),
- La nature et l'importance des travaux prévus,
- La localisation et la taille des fissures ou cavités existant sous l'ouvrage d'art,

En conclusion, les prédiagnostics exposent :

- Les incidences des travaux sur les chiroptères,
- Les protocoles qui seront mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères,
- Les mesures qui seront prises pour la protection des chiroptères,
- Le type d'études prévues.

Les prédiagnostics réalisés par les personnes qualifiées sont joints en annexe 2.

2.1.4 Conclusion du prédiagnostic

Suite à ce prédiagnostic, le Département réalise un classement selon trois cas :

- Travaux ayant un impact très faible à nul sur les habitats de chiroptères ;
- Probabilité de présence d'habitat de chiroptères faible et travaux potentiellement peu impactant ;
- Présence de chiroptère très forte voir avérée et travaux potentiellement impactants.

Le prédiagnostic a été réalisé pour le programme 2018 des travaux d'entretien d'ouvrages d'art. Il est joint en annexe 2 du présent document.

2.2 Type de diagnostic et étude prévus en fonction des différents cas de figures

En fonction des résultats du prédiagnostic, le Département va mettre en place des démarches spécifiques.

2.2.1 Cas des travaux sans impact sur les chiroptères

Les travaux sont réalisés sans signalement particulier à la DREAL. Ces travaux sont des travaux de réparation des garde-corps ou des travaux de reprise des enrobés de la couche de roulement située sur l'ouvrage d'art

2.2.2 Cas des travaux avec probabilité d'impact très faible sur les chiroptères

Les ouvrages sont signalés à la DREAL. Les travaux sont suivis par des agents formés du Département. En cas de découverte d'un enjeu nouveau qui pourrait être impacté par les travaux en cours (spécimens ou habitats nouvellement détectés), ces derniers sont stoppés. La DREAL est prévenue sans délai et un écologue spécialiste procède aux interventions de sécurisation nécessaire pour les spécimens ou les habitats. Le site sera traité selon les modalités de l'article 1.2.4.

2.2.3 Cas des travaux avec une susceptibilité faible d'impact sur les chiroptères

Une inspection des gîtes potentiels est menée par des agents du Département de Haute-Saône spécifiquement formés à la recherche des chiroptères sous les ouvrages d'art, et avec le matériel adapté à deux reprises, 3 mois et 1 mois avant le démarrage des travaux.

Dans le cas où un enjeu est découvert, le site sera traité selon les modalités de l'article 1.2.4.

En l'absence d'enjeu découvert, les travaux peuvent être réalisés selon les termes indiqués à l'article 1.2.2.

2.2.4 Cas des travaux sur site à enjeu, forte probabilité d'impact pour les chiroptères

Madame Catherine BRESSON est mandaté pour la réalisation d'une étude préalable aux travaux, ce dernier devra déterminer si les travaux ont un impact ou non sur les populations de chiroptères. Il assurera aussi, un suivi du chantier pendant la phase travaux.

Il réalisera une étude écologique initiale afin :

- De définir la présence d'habitats potentiels pour les chiroptères,
- D'évaluer l'impact de la destruction des habitats sur la pérennité des espèces de chiroptères sur le secteur concerné par les travaux,
- De vérifier l'utilisation de ces habitats avant la période de travaux,
- D'estimer la taille de la population de chiroptères lorsqu'ils sont présents.
- En cas d'impact faible à modéré sur les chiroptères présents ou à proximité du site, proposer les adaptations techniques pour réduire l'impact afin de le rendre non significatif (adapter les dates de travaux, maintien de certaines fissures, maintien de certaines fissures après les travaux, création de nouveaux habitats...)
- Proposer les matériaux à employer pour préserver les zones d'habitats potentiels.

2.2.4.1 Cas des travaux sans impact pour les chiroptères

Si l'étude réalisée au chapitre 1.2.4 par l'écologue conclut à une absence d'impact ou si les adaptations techniques proposées permettent de conclure à une absence d'impact, les travaux se dérouleront selon les conditions prévues au chapitre 1.2.2. Cependant, en complément de la surveillance des agents du Département, l'écologue assurera un suivi durant les travaux.

En cas de découverte d'un enjeu nouveau qui pourrait être impacté par les travaux en cours, ces derniers sont stoppés, la DREAL est prévenue sans délai et l'écologue spécialiste procède aux interventions de sécurisation nécessaire pour les spécimens ou les habitats découverts. Le dossier sera traité comme prévu au chapitre 1.2.4.2

2.2.4.2 Cas des travaux avec impact pour les chiroptères

Si les relevés de terrain réalisés concluent à la présence avérée de chiroptères sous l'ouvrage pendant les travaux et/ou à un impact important des travaux sur la pérennité des populations de chiroptères situées sur le secteur des travaux, une prestation complémentaire sera activée. Elle doit permettre d'apporter les compléments suivants :

- Proposer la mise en place des mesures de sauvegarde des chiroptères avant, pendant et après les travaux (éviter, réduire, compenser),
- Informer la DREAL afin de valider les modalités de réalisation des mesures de sauvegarde avec travaux,
- Mettre en œuvre des mesures de sauvegarde,
- Réaliser le suivi des mesures de protection pour éviter la destruction de chiroptères avant, pendant et après les travaux,
- Assurer un suivi spécifique des phases « à risque » durant les travaux.

En fonction de l'utilisation de l'ouvrage par les chiroptères et des dates de travaux, deux cas de figures peuvent se présenter :

- la réalisation des travaux nécessite la destruction de gîtes occupés par des chiroptères sans destructions de chiroptères,
- la réalisation des travaux nécessite la capture ou le déplacement de chiroptères.

2.2.4.2.1 Cas des travaux nécessitant la destruction de gîtes occupés par des chiroptères sans destructions de chiroptères.

Si les relevés de terrain réalisés concluent à la présence avérée de chiroptères sous l'ouvrage pendant les travaux et que l'étude complémentaire conclut à la nécessité de destruction de gîtes utilisés par des chiroptères sans capture d'individu (rebouchage de gîtes après l'envol des individus présents, par exemple) le Département en informera la DREAL et fournira un dossier complet comprenant :

- Les noms des espèces concernées, et le nombre d'individus concernés,
- Un descriptif des impératifs rendant nécessaires cette opération,
- Un descriptif des méthodes utilisées pour réaliser les travaux sur l'ouvrage d'art,
- Le nom et la qualification de l'entreprise réalisant les travaux sur l'ouvrage d'art,
- Les dates et heures des travaux
- Les propositions de mise en place des mesures de sauvegarde des chiroptères avant, pendant et après les travaux (éviter, réduire, compenser),
- Un descriptif des méthodes utilisées pour réaliser les opérations de destruction de gîtes,

- Le nom et la qualification de l'opérateur supervisant les opérations de destruction de gîtes,
- Les dates et heures des opérations de destruction de gîtes,
- Un descriptif des mesures compensatoires mises en œuvre,
- Une demande de validation à la DREAL concernant les modalités des opérations de destruction de gîtes,

Les travaux ne seront réalisés qu'après avoir obtenu l'accord de la DREAL sur les modalités des opérations de destruction de gîtes

2.2.4.2.2 Cas des travaux nécessitant la capture ou le déplacement de chiroptères

Si les relevés de terrain réalisés concluent à la présence avérée de chiroptères sous l'ouvrage pendant les travaux, l'étude complémentaire conclut à la nécessité de la capture ou du déplacement de chiroptères. Le Département en informera la DREAL et fournira un dossier complet comprenant :

- Les noms des espèces et le nombre d'individu concernés,
- Un descriptif des impératifs rendant nécessaires cette opération,
- Un descriptif des méthodes utilisées pour réaliser les travaux sur l'ouvrage d'art,
- Le nom et la qualification de l'entreprise réalisant les travaux sur l'ouvrage d'art,
- Le nom et la qualification de l'opérateur réalisant les opérations de déplacement des chiroptères,
- Les dates et heures des opérations de déplacement des chiroptères,
- Un descriptif des méthodes utilisées pour le déplacement des chiroptères,
- Un descriptif des mesures compensatoires mises en œuvre,
- Une demande de validation à la DREAL concernant les modalités de réalisation des captures et déplacements des chiroptères,

Les travaux ne seront réalisés qu'après avoir obtenu l'accord de la DREAL sur les modalités des opérations de capture et déplacement des chiroptères.

3 Modalités de suivi

Des suivis devront être réalisés sur une durée d'1 an pour les travaux relevant de l'article 1.2.3 et sur 3 ans pour les travaux relevant de l'article 1.2.4.

Les objectifs de ce suivi sont :

- Évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre au travers de l'évolution des habitats naturels en fonction de l'objectif écologique fixé (amélioration, création ou renaturation d'habitats) ;
- Étudier l'évolution des populations et des espèces protégées concernées à intégrer dans un suivi des populations et des espèces à l'échelle de l'infrastructure ;
- Établir un retour d'expérience sur ce type de restauration de milieu en faveur de la faune ;
- Réajuster certaines modalités de gestion ou de restauration afin d'optimiser la plus-value environnementale de chaque mesure.

Chaque compte-rendu comprendra, outre les évaluations des mesures et éventuelles propositions d'action, à minima, les éléments suivants relatifs aux inventaires, lesquels devront également être fournis au format tableur informatique :

- Le nom de l'opérateur ;
- Les noms scientifique et vernaculaire de chaque espèce ;

- Le lieu d'observation (coordonnées GPS, si possible en Lambert 93 ou préciser la projection) ;
- La date de l'opération.

4 Mission du bureau d'étude

Pour réaliser la mission d'analyse de la présence et de sauvegarde des chiroptères lors des travaux de rénovation et d'entretien des ouvrages d'art, le Département de la Haute-Saône a dans le passé accordé un cadre conclu avec un seul opérateur économique, donnant lieu à l'émission de bons de commande.

Cet accord cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de la notification du marché (prévue en septembre 2017). Il est reconductible pour une durée d'un an à chaque date anniversaire, au maximum, trois fois de suite sur la seule décision du pouvoir adjudicateur sans que la date de fin du marché n'excède le 31 décembre 2020

5 Prestation demandée au bureau d'étude Cas des travaux sur site à enjeu fort pour les chiroptères

Ci-après des prestations demandées au bureau d'études

5.1 Études initiale « chiroptères »

L'étude écologique réalisée par le bureau d'étude doit définir :

- La présence d'habitats potentiels pour les chiroptères,
- L'impact de la destruction des habitats sur la pérennité des espèces de chiroptères présents sur le secteur des travaux,
- L'utilisation de ces habitats avant la période de travaux,

En cas d'impact faible à modéré sur les chiroptères présents ou vivants à proximité du site :

- Proposer les adaptations techniques pour réduire l'impact afin de le rendre non significatif (adapter les dates de travaux, maintien de certaines fissures, bouchage préventif des fissures devant subir des travaux, nouveaux habitats...)
- Proposer les matériaux à employer pour préserver les zones d'habitats potentiels.
- L'attention du titulaire est attirée sur la nécessité de fournir un descriptif de la méthodologie retenue. Cette étude sera activée par un bon de commande.

5.2 Prestation complémentaire : étude complémentaire et travaux de sauvegarde.

Si les relevés de terrain réalisés concluent à la présence avérée de chiroptères sous l'ouvrage pendant les travaux, ou à un impact important des travaux sur la pérennité des populations de chiroptères situées sur le secteur des travaux, une étude complémentaire sera activée par bon de commande. Elle doit permettre d'apporter les compléments suivants :

- Proposer la mise en place des mesures de sauvegarde des chiroptères avant, pendant et après les travaux (éviter, réduire, compenser),
- Informer la DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC) des conditions de réalisation des travaux,

- Mettre en place les mesures de sauvegarde,
- Réaliser le suivi des mesures de protection pour éviter la destruction de chiroptères avant, pendant et après les travaux,
- Assurer un suivi spécifique des phases « à risque » durant les travaux.

Cette étude est activée par un bon de commande émis par le Département pour chaque ouvrage.

5.3 Étude complémentaire - procédure d'urgence

En cas de danger imminent pour l'ouvrage ou pour les usagers, le bureau d'étude devra réaliser l'étude dans un délai réduit à un mois maximum. Elle sera activée par un bon de commande émis par le Département.

6 Détail des prestations réalisées par le bureau d'études

Ci après le détail des prestations demandées dans le cadre de l'accord cadre passe entre le Département de Haute-Saône et le bureau d'études cd eau environnement.

6.1 Études initiale « chiroptères »

Ci-après le détail des prestations demandées aux bureaux d'études

L'étude a pour objectif de :

- Déterminer l'impact des travaux projetés sur les populations de chiroptères,
- D'apporter des préconisations techniques quant à la réalisation des travaux,
- De produire un rapport remis à la DREAL BFC,
- D'assurer une assistance technique lors des travaux.

6.1.1 Détermination de l'impact des travaux projetés sur les populations de chiroptères détail des prestations

L'étude d'impact des travaux comprendra notamment les points suivants :

- Des écoutes (de nuit) afin de déterminer si des chiroptères sont présents sur et dans l'ouvrage. Une première écoute sera prévue dès le printemps, une seconde sera prévue entre 1 mois et 15 jours avant les travaux.
- L'analyse des fissures constatées sur l'ouvrage : une première analyse sera prévue dès le printemps, une seconde sera prévue entre 1 mois et 15 jours avant les travaux.
- Pour les fissures pouvant abriter des chiroptères, prévoir une recherche par endoscope de trace de présence de chiroptères. Une première visite aura lieu dès le printemps, et une seconde entre 1 mois et 15 jours avant les travaux.
- Réalisation un mémoire sur la présence des chiroptères sur l'ouvrage.

Le bureau d'études devra préciser dans son mémoire, la méthode proposée pour l'étude des impacts des travaux sur les chiroptères.

Les prestations complémentaires seront déclenchées systématiquement en cas de présence de chiroptères dans l'ouvrage.

6.1.2 Apport des préconisations techniques quant à la réalisation des travaux (éviter les impacts)

6.1.2.1 Détail des prestations

Lorsque la présence de chiroptères n'est pas avérée mais des suspicions de présence ponctuelles existent, l'étude comprendra des préconisations techniques quant à la réalisation des travaux afin d'éviter les impacts sur les habitats, notamment les points suivants :

- Les dates pendant lesquelles les travaux sont le moins impactant sur la population de chiroptères.
- Les techniques à mettre en œuvre pour réduire l'impact des travaux (fissure à laisser, type de mesure pour protéger les habitats).
- La rédaction d'un rapport évaluant les impacts des travaux sur la population de chiroptères en prenant en compte les mesures d'atténuation acceptées et validées par le Département. Ce rapport est à réaliser après chaque visite.

6.1.2.2 Analyse des impacts résiduels

Suite aux conclusions de la première phase d'étude et de la mise en œuvre des préconisations techniques pour éviter et réduire les impacts sur les habitats, une évaluation des impacts résiduels sera réalisée.

En fonction des résultats de cette étude, des prestations complémentaires pourront être déclenchées par bon de commande.

6.1.2.3 Prestation réalisées par le bureau d'études après analyses des impacts résiduels.

Une fois les séquences « éviter et réduire » mise en œuvre le bureau réalisera un complément d'études en fonction des résultats de l'évaluation des impacts résiduels

6.1.2.3.1 Cas sans impact

Les impacts sur les chiroptères seront inexistantes ou faibles, notamment si l'évaluation des impacts résiduels conclut à :

- Pas de présence avérée de chiroptères,
- Pas d'indice d'occupation des habitats présents sous l'ouvrage (fissures, ...)
- Présence d'habitats ou de chiroptères mais pas de dérangement des chiroptères suite aux travaux et pas de dérangement durant la phase travaux. (Par exemple : présence de gîtes d'estives, mais les travaux sont réalisés hors des périodes de présence des chiroptères en préservant les gîtes occupés).
- Pas de perte significative d'habitat après les travaux.

Le Département transmettra cette analyse à la DREAL BFC. Seule l'étude initiale sera mise en œuvre et les travaux seront réalisés aux dates prévues.

6.1.2.3.2 Cas avec impact

Les impacts sur les chiroptères subsisteront lorsque l'évaluation des impacts résiduels conclut à :

- le dérangement de chiroptères pendant la période de travaux est probable,
- la destruction d'habitats utilisés par les chiroptères est avérée malgré les mesures compensatoires mises en place sur l'ouvrage,

- la DREAL souhaitera obtenir des informations complémentaires, Le Département pourra demander des prestations complémentaires par bon de commande et déposera à la DREAL un dossier de complément d'information à la dérogation au titre des espèces protégées.

6.1.3 Assurer une assistance technique lors des travaux

Lors des travaux, le bureau d'études devra :

- faire un passage sur le chantier au moment de son démarrage,
- faire un passage durant les travaux afin de vérifier l'absence de chiroptères sur le chantier et assurer le suivi des préconisations.

Le bureau d'études devra remettre un rapport de visite sous 48 heures après la date du passage.

6.2 Etude complémentaire et travaux de sauvegarde. Détail des prestations

6.2.1 Condition de commande de l'étude complémentaire

L'étude complémentaire sera déclenchée par bon de commande par le Département lorsque l'étude initiale réalisée conclut à :

- Un impact des travaux sur les chiroptères suite à leur présence sous l'ouvrage d'art,
- Un impact des travaux sur la pérennité des espèces du secteur même en cas d'absence des chiroptères sous l'ouvrage d'art pendant les travaux (par destruction de gîte d'estive hors période d'occupation par exemple...).

Dans ce cas, des études complémentaires seront commandées par bon de commande, par le Département.

. Ces prestations complémentaires doivent permettre d'apporter des éléments supplémentaires à l'étude initiale afin de réaliser et transmettre un dossier complet à la DREAL.

6.2.2 Détails des prestations une étude complémentaire

L'étude a pour objectif de

- réaliser un diagnostic complet de l'impact des travaux sur les chiroptères
- Préconiser des adaptations aux travaux prévus (éviter les impacts)
- Préconiser des périodes et méthodes de réalisation de travaux pour préserver au maximum les chiroptères (réduire les impacts)
- Proposer des mesures compensatoires à la destruction d'habitats et des mesures pour préserver les chiroptères de la destruction.
- Informer la DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC) des conditions de réalisation des travaux,
- Réaliser le suivi des mesures de protection pour éviter la destruction de chiroptères avant, pendant et après les travaux,
- Assurer un suivi spécifique des phases « à risque » durant les travaux.

6.2.2.1 Diagnostic complet de l'impact des travaux sur les chiroptères

L'étude complémentaire va permettre d'apporter des précisions sur les points suivants :

- Réaliser un relevé détaillé des impacts des travaux sur les chiroptères présents (détermination des espèces et du nombre de chiroptères présents, cartographie sommaire des fissures avec chiroptères, marquage des fissures...)
- Réaliser un relevé détaillé des impacts des travaux sur les gîtes avec traces d'occupation de chiroptères, (cartographie sommaire des fissures avec chiroptères, marquage des fissures, évaluations des périodes d'occupation potentielle, évaluation du nombre de chiroptères pouvant les occuper...)

6.2.2.2 Préconiser des adaptations aux travaux prévus (éviter les impacts)

Afin d'éviter la destruction de chiroptères et/ou d'habitats avérés, des adaptations aux travaux pourront être prescrites. Ces adaptations doivent rester compatibles avec l'objectif des travaux qui est la restauration de l'ouvrage d'art. Elles peuvent être de diverses natures, par exemple :

- Maintien des fissures où la présence des chiroptères est avérée,
- Maintien des fissures pouvant offrir des habitats,
- Aménagement de la taille des fissures pour maintenir un habitat tout en respectant l'objectif de restauration,
- Toutes autres adaptations que le bureau d'études jugera judicieuses à mettre en œuvre.

Ces adaptations devront être validées par le Département après une évaluation de la faisabilité et des coûts induits.

6.2.2.3 Préconiser des périodes et méthodes de réalisation de travaux pour préserver au maximum les chiroptères (réduire les impacts)

Afin de réduire l'impact des travaux, éviter la destruction de chiroptères et préserver au maximum les habitats avérés, des adaptations aux travaux pourront être prescrites.

Ces adaptations doivent rester compatibles avec l'objectif des travaux qui est la restauration de l'ouvrage d'art et les impératifs de délais sur certains ouvrages.

Ces adaptations pourront être, par exemple :

- le rebouchage préventif des fissures avant travaux après envol des chiroptères,
- le rebouchage préventif des fissures avant l'arrivée des chiroptères,
- le maintien de certaines fissures sous l'ouvrage, pouvant servir d'habitat alternatif aux fissures rebouchées pour des raisons de pérennité de l'ouvrage,
- des préconisations de date de travaux,
- toutes autres mesures que le bureau d'études jugera judicieuses à mettre en œuvre.

Ces préconisations devront être validées par le Département après une évaluation de la faisabilité et des coûts induits.

6.2.2.4 Proposer des mesures compensatoires à la destruction d'habitats et des mesures pour préserver les chiroptères de la destruction

En cas de destruction d'habitat avéré, il conviendra de proposer des mesures compensatoires. Cela pourra se traduire par exemple :

- par la création de dispositif de remplacement des habitats détruits pendant les travaux,
- par l'aménagement de fissures sous l'ouvrage,
- par des préconisations de maintien de certaines fissures,
- toutes autres mesures que le bureau d'études jugera judicieuses à mettre en œuvre.

Ces mesures devront être validées par le Département après une évaluation de la faisabilité et des coûts induits.

6.2.2.5 Réaliser un dossier pour obtenir l'autorisation de la DREAL BFC

La présence de gîte de chiroptères ou la présence de chiroptères va entraîner la réalisation et le dépôt d'un dossier à la DREAL.

Le bureau d'études se charge du dépôt et de l'obtention des accords nécessaires sur les mesures proposées avant le démarrage des travaux.

Cette demande devra être conforme aux instructions en vigueur, notamment l'arrêté du 19/02/2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, et la circulaire du 21/01/2008 concernant les dérogations faune - flore.

Le Département dépose chaque année une demande de dérogation globale pour les travaux d'entretien des ouvrages d'art. Le bureau d'études devra se conformer aux prescriptions établies par la DREAL BFC dans cet arrêté pour réaliser les études et les demandes d'autorisations de travaux.

6.2.2.5.1 Cas des travaux nécessitant la destruction de gîtes occupés par des chiroptères sans destruction de chiroptères.

Si les relevés de terrain réalisés concluent à la présence avérée de chiroptères sous l'ouvrage pendant les travaux et que l'étude complémentaire conclut à la nécessité de destruction de gîtes utilisés par des chiroptères sans capture d'individus (rebouchage de gîtes après l'envol des individus présents par exemple) le Département en informera la DREAL BFC et le bureau d'études lui fournira un dossier complet comprenant :

- les noms des espèces concernées, le nombre d'individus concernés,
- un descriptif des impératifs rendant nécessaires cette opération,
- un descriptif des méthodes utilisées pour réaliser les travaux sur l'ouvrage d'art (fournis par le Département),
- le nom et la qualification de l'entreprise réalisant les travaux sur l'ouvrage d'art (fournis par le Département),
- les dates et heures des travaux (fournis par le Département),
- des propositions de mise en place des mesures de sauvegarde des chiroptères avant, pendant et après les travaux (éviter, réduire, compenser),
- un descriptif des méthodes utilisées pour réaliser les opérations de destruction de gîtes,
- le nom et la qualification de l'opérateur réalisant les opérations de destruction de gîtes,
- les dates et heures des opérations de destruction de gîtes,
- un descriptif des mesures compensatoires mises en œuvre,
- une demande de validation à la DREAL BFC concernant les modalités des opérations de destruction de gîtes

6.2.2.5.2 Cas des travaux nécessitant la capture ou le déplacement de chiroptères

Si les relevés de terrain réalisés concluent à la présence avérée de chiroptères sous l'ouvrage pendant les travaux et l'étude complémentaire conclut à la nécessité de la capture ou le déplacement de chiroptères, le Département en informera la DREAL BFC et le bureau d'études lui fournira un dossier complet comprenant :

les noms des espèces concernées le nombre d'individus concernés,

- Un descriptif des impératifs rendant nécessaires cette opération,
- Un descriptif des méthodes utilisées pour réaliser les travaux sur l'ouvrage d'art (fournis par le Département),
- Le nom et la qualification de l'entreprise réalisant les travaux sur l'ouvrage d'art (fournis par le Département),
- Le nom et la qualification de l'opérateur réalisant les opérations de déplacement des chiroptères,
- Les dates et heures des opérations de déplacement des chiroptères,
- Un descriptif des méthodes utilisées pour le déplacement des chiroptères,
- Un descriptif des mesures compensatoires mises en œuvre,
- Une demande de validation à la DREAL BFC concernant les modalités de réalisation des captures et déplacements des chiroptères,

6.2.2.6 **Réalisation les mesures préconisées**

Le bureau d'études devra mettre en œuvre toutes les mesures (déplacement, capture, bouchage de gîtes....).

Les mesures telles que la création de gîtes de compensation seront réalisées par le Département.

6.2.2.7 **Présence renforcée lors des travaux**

Le bureau d'études devra prévoir une présence renforcée en phase de chantier. Il devra, outre les présences aux réunions prescrites au chapitre 8.5, être présent pour :

- Suivre l'évolution de la présence des chiroptères pendant les travaux,
- Assurer le suivi technique des travaux des mesures compensatoires.

Le bureau d'études devra donc être joignable durant toutes les phases de travaux. La durée moyenne des travaux est de 2 à 4 semaines. Il devra être présent durant les phases de destruction des habitats de chiroptères (deux à trois visites spécifiques sur site à prévoir).

7 **Procédure d'urgence - détail des prestations**

En cas de découverte de chiroptères lors du diagnostic réalisé avant les travaux, une analyse de l'impact du report des travaux sera réalisée selon les critères exposés au chapitre 9.

En fonction des résultats de cette analyse et en cas de nécessité de maintenir la date des travaux, une procédure d'urgence sera mise en œuvre. Le bureau d'études devra dans la semaine, réaliser une étude de terrain complémentaire. Ensuite, il disposera d'une semaine pour réaliser un rapport de terrain complémentaire.

Il devra déposer la demande de travaux urgents,

Le Département aura en charge d'expliquer les conditions techniques nécessitant le déclenchement d'une procédure d'urgence.

Ensuite, il devra assurer le suivi des travaux

8 Suivi des travaux

8.1 Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pendant les travaux, le bureau d'études devra assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage :

- en validant les plans d'exécution des mesures compensatoires,
- en participant, à chaque fois qu'il le juge nécessaire, aux réunions de chantier,
- en réalisant un passage sur le chantier avant la réalisation des travaux impactant les chiroptères (mesures d'évitement ou compensatoires).

Le bureau d'études devra être présent au minimum :

- à la réunion de démarrage,
- à une réunion en cours de chantier idéalement placée juste avant la phase des travaux ayant potentiellement un impact pour les chiroptères.
- lors de la réception des travaux.

Il devra assurer le suivi du chantier technique et répondre, par courriel ou par téléphone à chaque demande d'explication technique du maître d'ouvrage.

Il sera destinataire des compte-rendus des réunions de chantier.

9 Suivi des chiroptères post travaux

9.1 Modalité de suivi

Des suivis devront être réalisés :

- 1 an après les travaux pour ceux avec impacts faibles sur les chiroptères
- 1 et 3 ans après les travaux pour ceux avec impacts avérés sur les chiroptères

Les objectifs de ces suivis sont :

- Évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre au travers de l'évolution des habitats naturels en fonction de l'objectif écologique fixé (amélioration, création ou renaturation d'habitats) ;
- Étudier, à l'échelle de l'infrastructure l'évolution des populations d'espèces de chiroptères ;
- Établir un retour d'expérience sur ce type de restauration de milieux en faveur de la faune ;
- Réajuster certaines modalités de gestion ou de restauration afin d'optimiser la plus-value environnementale de chaque mesure.

Le bureau d'études devra détailler dans le mémoire technique la procédure de suivi post travaux. Ce suivi intégrera une écoute nocturne et une inspection détaillée du site (notamment des gîtes potentiels) et l'évaluation des mesures compensatoires.

Le bureau d'études présentera dans son mémoire la méthodologie mise en œuvre pour ces visites.

9.2 Rapport de suivi

Ce suivi fera l'objet de comptes-rendus à transmettre au plus tard le 31 décembre de l'année du suivi au Département, puis au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

- Chaque compte-rendu comprendra, outre les évaluations des mesures et les éventuelles propositions d'action, à minima, les éléments suivants relatifs aux inventaires, lesquels devront également être fournis au format tableur informatique :
- Le nom de l'opérateur ;
- Le nom scientifique et vernaculaire de chaque espèce de chiroptères présente ;
- Le lieu d'observation (coordonnées GPS, si possible en Lambert 93 ou préciser la projection) ;
- La date de l'opération.

Ces données seront intégrées dans les bases de données de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté. La DREAL BFC pourra librement utiliser tous les acquis bruts ou transformés relatifs à la connaissance des milieux naturels et des espèces (rapports et documents graphiques et cartographiques, données floristiques et faunistiques, données géographiques...), même partiels. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur.

10 Formation complémentaire des agents du Département

Dans le cadre du suivi des ouvrages d'art, plusieurs agents du Département ont été sensibilisés et ont reçu une première formation concernant la problématique « chiroptères ». Il est prévu que ces agents assurent le suivi des travaux sur les ouvrages d'art qui :

- par la nature des travaux, ne présentent pas d'enjeux sur la préservation des chiroptères,
- par la nature des fissures décelées sous l'ouvrage (taille, localisation dans l'ouvrage...) présentant peu de probabilités de présence de chiroptères.

Les agents du département bénéficieront d'un complément de formation concernant la recherche des chiroptères dans les ouvrages d'art.

Cette formation a été déjà commandée au bureau d'étude CD eau environnement est déroulera fin mars.

Ainsi même lorsque des ouvrages auront été diagnostiqués comme « Travaux ayant un impact très faible à nul sur les habitats de chiroptères » une expertise simplifiée sera réalisée par les agents du Département. Les agents du Département seront ainsi en mesure de détecter toute présence de chiroptères dans les ouvrages d'art et faire remonter l'information à Mr PAUL chargé de mission environnement développement durable du Département qui missionnera le bureau d'études afin de réaliser une étude.

Lorsque des ouvrages auront été diagnostiqués comme « Probabilité de présence d'habitat de chiroptères faible et travaux potentiellement peu impactant » une expertise sera réalisée par un des trois agents du Département spécialement formés et étant capable de rechercher des traces de présence de chiroptères(y compris avec utilisation d'endoscope) . Les agents du Département seront ainsi en mesure de détecter toute présence de chiroptères dans les ouvrages d'art et faire remonter l'information à Mr PAUL responsable de la cellule environnement développement durable du Département qui missionnera le bureau d'études afin de réaliser une étude comme décrite précédemment.

10.1 Objectif de la formation complémentaire

La formation a pour objectif d'apporter des connaissances complémentaires aux agents du Département afin de :

- Déterminer, suite à l'analyse de la nature des travaux envisagés, leurs impacts potentiels sur les populations de chiroptères, et ainsi réaliser le pré-diagnostic évoqué au chapitre 5.
- Se former à l'inspection par endoscope des fissures afin de s'assurer de l'absence de chiroptères dans celles-ci avant les travaux,
- D'assurer une assistance technique simplifiée lors des travaux.

10.2 Contenu de la formation complémentaire

La formation se déroulera sur deux journées, elle comprendra :

- Une partie théorique d'étude de cas sur table avec diagnostic de l'impact des travaux sur les chiroptères (réalisée à partir de cas d'ouvrages déjà suivis par le bureau d'études),
- Une partie pratique concernant :
 - La réalisation d'inspection par endoscope des fissures afin de s'assurer de l'absence de chiroptères dans celles-ci avant les travaux,
 - La recherche d'éventuelles traces de présence de chiroptères.
- Une partie concernant le suivi de présence des chiroptères pendant les travaux.

11 Espèces exotiques envahissantes

Le Département prendra toutes les précautions préalables nécessaires au regard des espèces envahissantes afin d'être en conformité :

- Avec le Règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (la liste d'espèces de faune et de flore préoccupante pour la biodiversité de l'Union publiée par la Commission européenne le 14/07/2016 au Journal Officiel)
- Des arrêtés préfectoraux en vigueur (notamment l'arrêté 2014/169/010 du 18 juin 2014 concernant l'ambrosie).

Demande établie le 16 février 2018
par

PAUL Jean-Daniel
Responsable de la cellule Environnement développement durable



**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018

Demande de dérogation

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des travaux de rénovations prévus sur les ouvrages d'art en 2018

Tableau récapitulatif des opérations - Programme 2018

<i>Communes</i>	<i>RD</i>	<i>PR</i>	<i>Liste des opérations</i>
-----------------	-----------	-----------	-----------------------------

Unité Technique de Vesoul

Contréglise	7	19+610	Évacuation des atterrissements sur la rive droite + enrochement
Saponcourt	7	22+660	Étanchéité + reprise de trottoirs + maçonnerie
Beaumotte et Aubertans	31	17+935	Suppression d'un mur et mise en pose de bordures GSS2
Noroy-le-Bourg	80	3+770	Réalisation de l'étanchéité sous accotements + reprise des murs en aile
Montbozon	49	1+841	Réparation de cornières de trottoirs + réfection de l'étanchéité et mise en œuvre de enrobés
Pusey	322		Protection de la base d'une pile
Quincey	Chemin vert	2+860	Reprise des maçonneries de l'ouvrage

Unité Technique de Lure

Moffans	4	19+500	Restauration complète de l'OA
---------	---	--------	-------------------------------

Champagney	4	33+325	Reprise des trottoirs et ragréage des bétons
Corbenay	64	9+050-7+755	Remplacement de bordures par une longrine BA
Citers	64	21+642	Ragréage des dispositifs de retenue GBA
Lyoffans Lomont	96	3+1135	Reprise et drainage d'un mur
Lyoffans Lomont	96	3+1480	Création d'un voile BA devant les palplanches
Longevelle	123	5+752	Étanchéité de l'ouvrage
Montessaux	131	0+670	Restauration d'un mur
Montessaux	131	1+090	Reprise du couronnement d'un mur
Chagey	218	5+990	Reprise de béton sur les trottoirs
Frahier	219A	3+055	Restauration d'une buse métallique
Haut du Them	235	0+800	Restauration de l'ouvrage

Unité Technique de Gray

Charcenne	11	4+163	Reprise de l'étanchéité, pose de bordures et mise en œuvre de nouveaux enrobés sur l'ouvrage
Noidans le Ferroux	13	33+757	Reprise du mur tympan et élargissement de l'ouvrage

Framont	36	24+811	Reprise des affouillements par des longrines
Bourguignon-les-la-Charité	63	3+615	Reprise de l'étanchéité, rejointoiement des maçonneries et remplacement des parapets par des garde-corps
Sainte-Reine	5	37+575	Reprise des affouillements par des longrines
Lavoncourt	70	40+429	Reprise des 4 murs en aile
Fretigney et Velloreille	474	30+370	Reprise des corniches préfabriquées sur l'ensemble de l'ouvrage



**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018 Demande de Dérogation

Annexe 2 : Evaluation des incidences des travaux : Prédiagnostic

Communes	RD	PR	Liste des opérations	Contraintes	Catégorie de la voie	Loi sur l'eau	Natura 2000	Études chiroptères
Unité Technique de Vesoul								
Saponcourt	7	22+660	Etanchéité + reprise de trottoirs + maçonnerie	Travaux réalisés à l'étiage	RS2	Déclaration		Travaux sur site à enjeu, forte probabilité d'impact pour les chiroptères Étude d'impact bureau études
Beaumotte et Aubertans	31	17+935	Suppression d'un mur et mise en pose de bordures GSS2	Travaux réalisés à l'étiage	RS3			Travaux avec une susceptibilité faible d'impact sur les chiroptères Evaluation impact par les agents spécifiquement formé à la recherche des chiroptères sous les ouvrages d'art
Montbozon	49	1+841	Réparation de cornières de trottoirs + réfection de l'étanchéité et mise en œuvre de enrobés		RS2			Travaux sans impact sur les chiroptères
Noroy-le-Bourg	80	3+770	Réalisation de l'étanchéité sous accotements + reprise des murs en aile	Travaux réalisés à l'étiage	RS3		évaluation des incidences	Travaux avec une susceptibilité faible d'impact sur les chiroptères Evaluation impact par les agents spécifiquement formé à la recherche des chiroptères sous les ouvrages d'art
Pusey	322		Protection de la base d'une pile	Travaux réalisés à l'étiage	RL		évaluation des incidences	Travaux avec une susceptibilité faible d'impact sur les chiroptères Evaluation impact par les agents spécifiquement formé à la recherche des chiroptères sous les ouvrages d'art

Quincey	Chemin vert	2+860	Reprise des maçonneries de l'ouvrage	Travaux réalisés à l'étiage		Déclaration		Travaux sur site à enjeu, forte probabilité d'impact pour les chiroptères Étude d'impact bureau études
Unité Technique de Lure								
Moffans	4	19+500	Restauration complète de l'OA	Travaux réalisés à l'étiage		RS2		Travaux sur site à enjeu, forte probabilité d'impact pour les chiroptères Étude d'impact bureau études
Champagney	4	33+325	Reprise des trottoirs et ragréage des bétons			RS2	évaluation des incidences	Travaux sans impact sur les chiroptères
Corbenay	64	9+050-7+755	Remplacement de bordures par une longrine BA			RS2	Déclaration	Travaux sans impact sur les chiroptères
Citers	64	21+642	Ragréage des dispositifs de retenue GBA			RS2	Déclaration	Travaux sans impact sur les chiroptères
Lyoffans Lomont	96	3+1135	Reprise et drainage d'un mur			RS2	Déclaration	Travaux avec probabilité d'impact très faible sur les chiroptères Les travaux sont suivis par des agents formés « chiroptères » du Département
Lyoffans Lomont	96	3+1480	Création d'un voile BA devant les palplanches			RS2	évaluation des incidences	Travaux sans impact sur les chiroptères

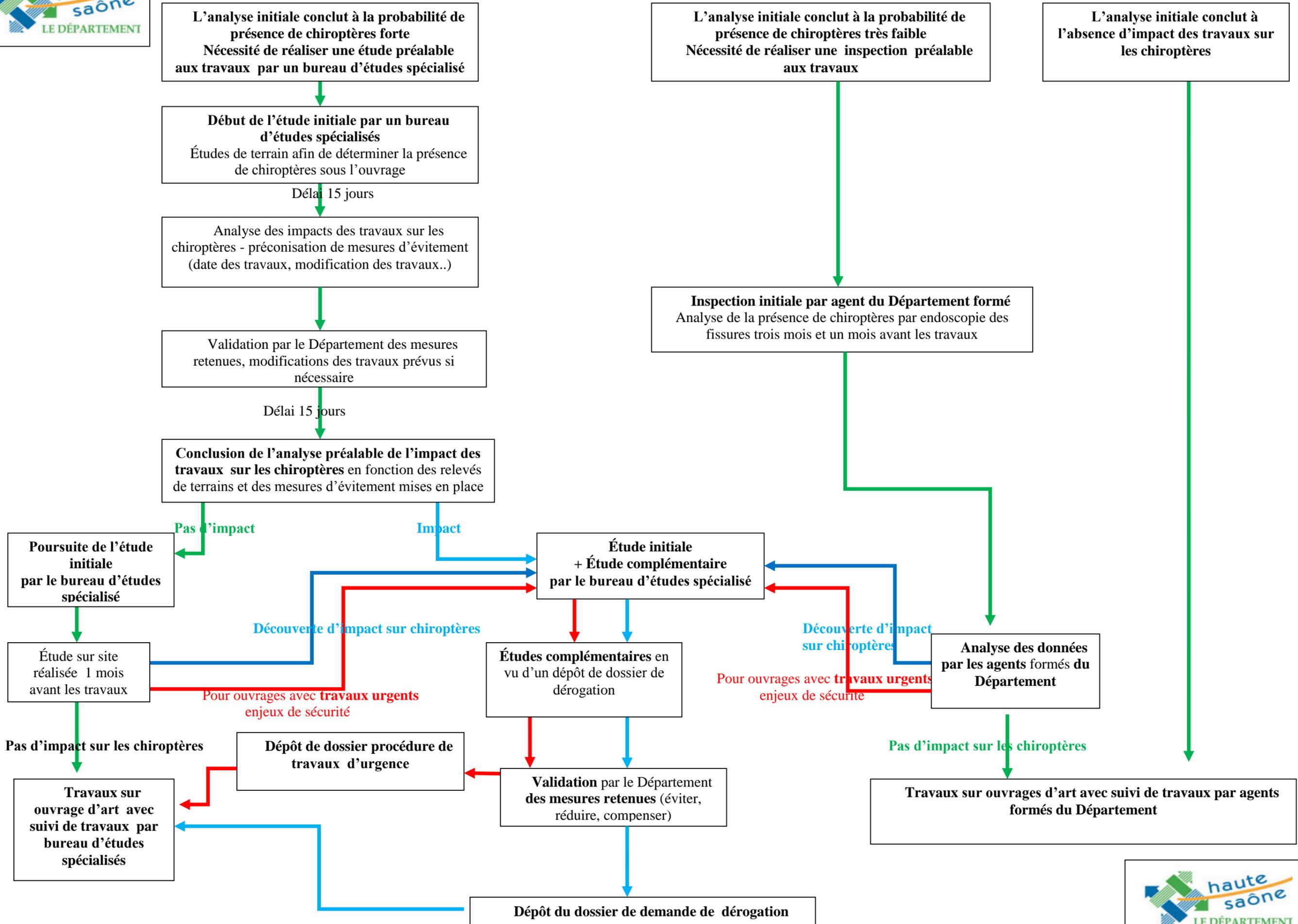
Longevelle	123	5+752	Etanchéité de l'ouvrage		RIL	Déclaration		Travaux sans impact sur les chiroptères
Montessaux	131	0+670	Restauration d'un mur	Travaux à réaliser avant ceux de la Commune	RIL	Déclaration		Travaux avec probabilité d'impact très faible sur les chiroptères Les travaux sont suivis par des agents formés « chiroptères » du Département
Montessaux	131	1+090	Reprise du couronnement d'un mur	Travaux à réaliser avant ceux de la Commune	RIL	Déclaration		Travaux avec probabilité d'impact très faible sur les chiroptères Les travaux sont suivis par des agents formés « chiroptères » du Département
Chagey	218	5+990	Reprise de béton sur les trottoirs		RIL	Déclaration		Travaux sans impact sur les chiroptères
Frahier	219A	3+055	Restauration d'une buse métallique	Travaux réalisés à l'étiage	RIL		évaluation des incidences	Travaux sans impact sur les chiroptères
Haut du Them	235	0+800	Restauration de l'ouvrage	Travaux réalisés à l'étiage	RIL		Notice d'incidence	Travaux sur site à enjeu, forte probabilité d'impact pour les chiroptères Étude d'impact bureau études
Unité Technique de Gray								
Charcenne	11	4+163	Reprise de l'étanchéité, pose de bordures et mise en œuvre de nouveaux		RS2	Déclaration		Travaux avec probabilité d'impact très faible sur les chiroptères Les travaux sont suivis par des agents formés « chiroptères » du

			enrobés sur l'ouvrage					Département
Noidans le Ferroux	13	33+757	Reprise du mur tympan et élargissement de l'ouvrage	Travaux réalisés à l'étiage	RS2	Déclaration		Travaux sur site à enjeu, forte probabilité d'impact pour les chiroptères Étude d'impact bureau études
Framont	36	24+811	Reprise des affouillements par des longrines	Travaux réalisés à l'étiage	RS3		évaluation des incidences	Travaux sans impact sur les chiroptères
Bourguignon-les-la-Charité	63	3+615	Reprise de l'étanchéité, rejointoiement des maçonneries et remplacement des parapets par des garde-corps	Travaux réalisés à l'étiage	RIL		évaluation des incidences	Tavaux sur site à enjeu, forte probabilité d'impact pour les chiroptères Étude d'impact bureau études
Sainte-Reine	5	37+575	Reprise des affouillements par des longrines	Travaux réalisés à l'étiage	RS2		évaluation des incidences	Travaux avec une susceptibilité faible d'impact sur les chiroptères Evaluation impact par les agents spécifiquement formé à la recherche des chiroptères sous les ouvrages d'art
Lavoncourt	70	40+429	Reprise des 4 murs en aile		GLAD		évaluation des incidences	Travaux avec une susceptibilité faible d'impact sur les chiroptères Evaluation impact par les agents spécifiquement formé à la recherche des chiroptères sous les ouvrages d'art
Fretigney et Velloreille	474	30+370	Reprise des corniches préfabriquées sur l'ensemble de l'ouvrage		GLAD	Déclaration		Travaux avec probabilité d'impact très faible sur les chiroptères Les travaux sont suivis par des agents formés

								« chiroptères » du Département
--	--	--	--	--	--	--	--	-----------------------------------



Programme travaux d'entretien des ouvrages d'arts départementaux : Procédure d'évaluation des impacts sur les chiroptères





DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation

Annexe 3 :
Synoptique de la démarche procédure d'évaluation
des impacts sur les chiroptères des travaux
d'entretien des ouvrages d'art



DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation

Annexe 4 :

**Procédure d'évaluation des impacts sur les
chiroptères des travaux d'entretien des ouvrages d'art**
Dossiers ouvrages d'art

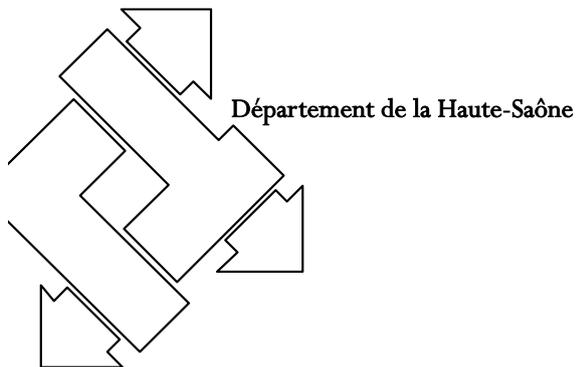


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

**Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation**

**Fiche prédiagnostic
BEAUMOTTE**



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 31

PR : 17+935

Commune : BEAUMOTTE ET AUBERTANS

Opération : Suppression d'un mur et pose de bordures GSS2

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique en maçonnerie à arche unique. L'ouvrage présente une ouverture de 1,80 m par une hauteur de 1,40 m.

II. Description des travaux

- Démolition et évacuation d'un mur en béton,
- Pose de bordures de type GSS2.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée. Il n'y a pas de contraintes particulières.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

- Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI
 NON
- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est peu probable que l'ancien mur en béton sert de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de celles-ci par un bureau d'études.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire :
 - OUI
 - NON
 - Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Bureau d'études

- Demande de dérogation nécessaire :
 - OUI
 - NON
 - En fonction des conclusions de l'étude

Pont sur sur la RD 31 au PR 17+935 à Beaumotte et Aubertans



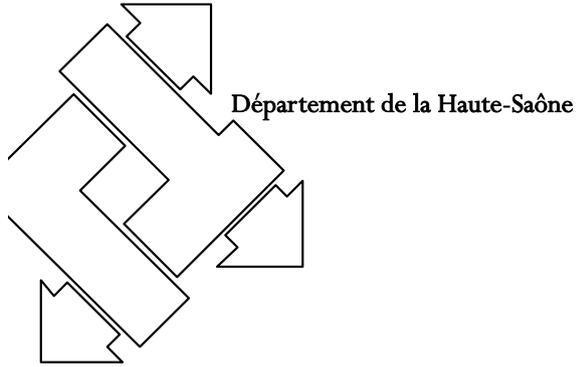


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

**Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation**

**Fiche prédiagnostic
BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE**



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 63

PR : 3+615

Commune : BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE

Opération : Reprise de l'étanchéité, rejointoiement des maçonneries et remplacement des parapets par des garde-corps

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique en maçonnerie à arche unique. Il dispose de quatre murs en aile en béton armé. L'ouvrage présente une ouverture de 18,10 m par une hauteur maximale de 1,90 m.

II. Description des travaux

Les travaux consistent à procéder à :

- la réalisation du décaissement du corps de chaussée,
- la dépose des parapets existants,
- la confection de la dalle recevant le nouveau tapis d'enrobé,
- le rejointoiement des maçonneries,
- la réalisation de l'étanchéité,
- la mise en œuvre des enrobés,
- la construction de longrines,
- la pose des nouveaux garde-corps.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée. Il n'y a pas de contraintes particulières.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

- Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI
 NON

Les travaux impliquent le démontage complet de la voûte et le rejointoiement des maçonneries sous l'ouvrage, qui peuvent potentiellement servir de gîtes pour les chiroptères.

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

Lors de la réalisation des travaux de démolition de rejointoiement des maçonneries, si les chiroptères sont présents dans les lacunes et les fissures.

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Dans la mesure où l'ouvrage présente un grand nombre de fissures et de lacunes, le Département mandatera un bureau d'études pour procéder à l'inspection de l'ouvrage avant le démarrage des travaux.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

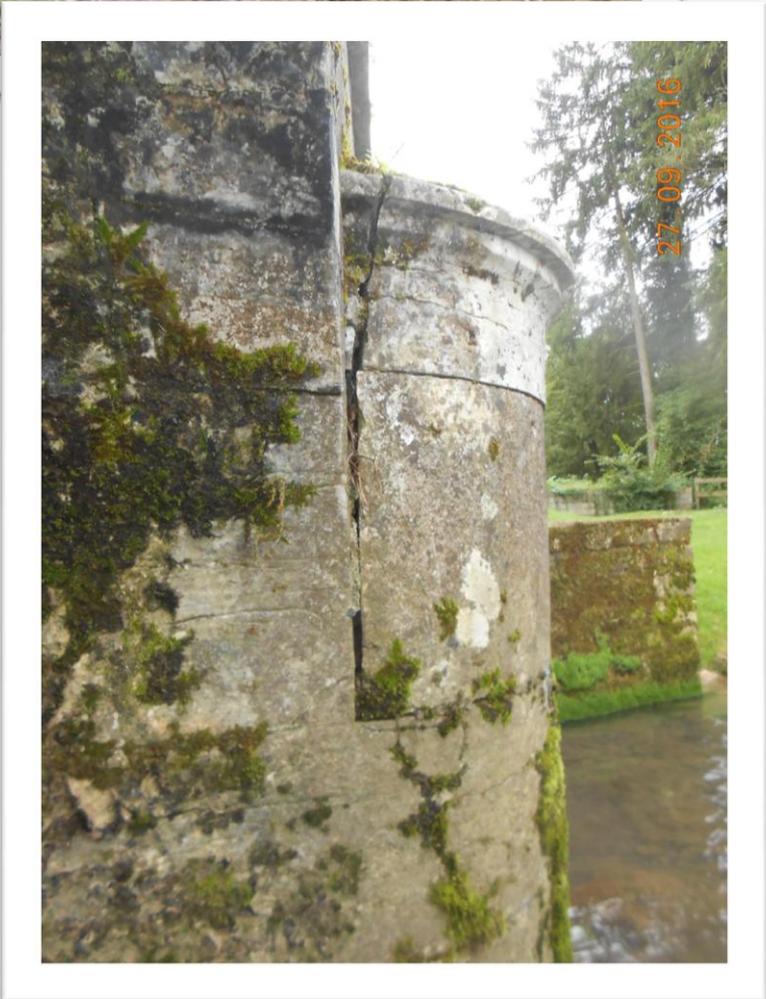
En fonction des conclusions de l'inspection par le bureau d'études.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le
Département

- Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude ou de
l'inspection du Département

Pont sur RD63 au PR3+615 à Bourguignon les la Charité





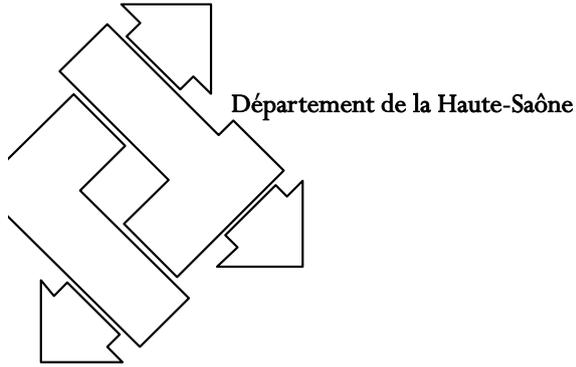


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018 Demande de dérogation

Fiche prédiagnostic CHAGEY



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 218

PR : 5+955

Commune : CHAGEY

Opération : Reprise des trottoirs en béton

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique de type PRDA (poutre préfabriquées précontraintes par adhérence) posé sur des culées en maçonnerie. Il est pourvu de 4 murs en retour, parties intégrantes des culées. L'ouvrage présente une ouverture de 12,50 m par une hauteur maximale de 2,00 m.

II. Description des travaux

Les travaux consistent, à reprendre les trottoirs en béton, il sera procédé à :

- la démolition complète du béton existant composant le trottoir,
- la mise en place de treillis,
- la mise en place des coffrages,
- la mise en œuvre de béton.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée. Les travaux devront être réalisés avant les travaux de la commune.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

➤ Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI

NON

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est peu probable que les murs en aile servent de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de celles-ci par un bureau d'études.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Bureau d'études
- Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude



Trottoir avec d'importantes fissures longitudinales



Ancienne reprise d'enrobés sur trottoir

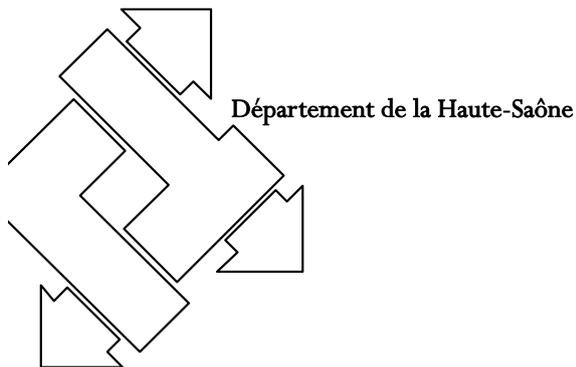


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018 Demande de dérogation

Fiche prédiagnostic CHAMPAGNEY



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 4

PR : 33+325

Commune : Champagney

Opération : Reprise des trottoirs et ragréage des bétons

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage en maçonnerie de 32,85 m de long. Il est constitué de 4 travées dont les ouvertures font 8,65 m et dont la hauteur est égale à 1,90 m.

II. Description des travaux

Les travaux consistent dans un premier temps à restaurer les trottoirs. Il sera procédé :

- à la démolition du béton existant,
- à la pose d'un treillis soudé,
- au coulage d'un nouveau béton sur les trottoirs.

Dans un deuxième temps, on restaurera les parties maçonnées endommagées. Les travaux consistent à :

- ragréage partielle des maçonneries.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée. Il n'y a pas de contrainte particulière. Toutefois, les travaux seront réalisés durant la période de basses eaux, soit à partir de juin 2018.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

- Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI
 NON

Les parties d'ouvrage restaurées ne peuvent pas servir de gîtes pour les chiroptères.

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Dans la mesure où les travaux n'impactent pas les chiroptères, aucun protocole particulier n'est mis en place.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

Dans la mesure où aucun rejointoiement n'est envisagé sur les voûtes, l'ouvrage offrira toujours après travaux des gîtes potentiels pour les chiroptères.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant le résultat de l'inspection effectuée par
le Département
- Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude ou de
l'inspection du Département



Reprise des trottoirs en enrobé



Ragréage des poutres et de l'intrados

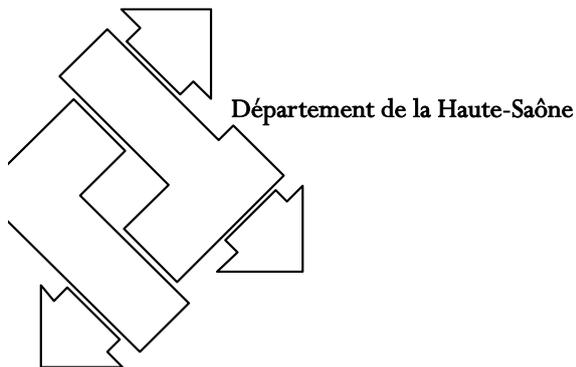


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

**Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation**

**Fiche prédiagnostic
CHARCENNE**



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 11 PR : 4+163

Commune : CHARCENNE

Opération : Reprise de l'étanchéité et pose de bordures T2

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique en maçonnerie à multi arches. Il est pourvu de 4 murs en retour. L'ouvrage présente une ouverture de 7,30 m soit 2 fois 3,65 m par une hauteur maximal de 1,60 m.

II. Description des travaux

Les travaux consistent, dans un premier temps, à réaliser l'étanchéité sur l'ensemble de l'ouvrage. Il sera procédé à :

- la réalisation du décaissement sur une épaisseur d'environ 70 cm,
- la réalisation de l'étanchéité,
- l'exécution de la nouvelle structure.

Dans un deuxième temps, il sera procédé à la pose de bordures. Pour cela, il sera réalisé :

- la pose des nouvelles bordures,
- la mise en œuvre des enrobés.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée. Il n'y a pas de contraintes particulières.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

➤ Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI

NON

➤ Risque de destruction de chiroptères : OUI

NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est très peu probable sur la partie supérieure servent de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de celles-ci par un bureau d'études.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

VII. Conclusion

➤ Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Bureau d'études

➤ Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude



Pose de nouvelle bordures, réalisation de l'étanchéité et mise en œuvre d'enrobés



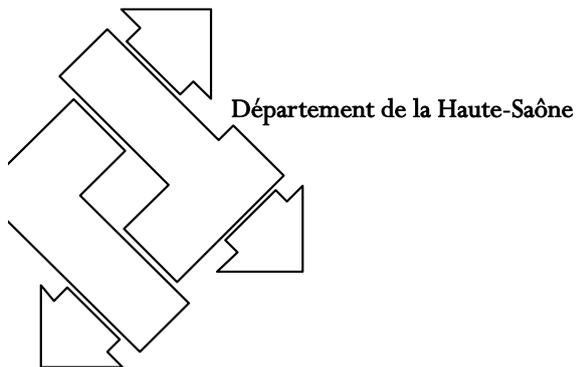


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018 Demande de dérogation

Fiche prédiagnostic Support écran CITERS



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 64

PR : 21+642

Commune : CITERS

Opération : Ragréage des dispositifs de retenue (GBA)

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un dispositif de retenue de type GBA muni d'un écran antibruit. Il mesure environ 430 m et sa hauteur est de 0,90 m.

II. Description des travaux

Les travaux consistent, à ragréer les parties endommagées des GBA.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée. Il n'y a pas de contraintes particulières.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

- Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI
 NON
- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est peu probable voir impossible que les glissières servent de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de celles-ci par un bureau d'études.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire :
 - OUI
 - NON
 - Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Bureau d'études

- Demande de dérogation nécessaire :
 - OUI
 - NON
 - En fonction des conclusions de l'étude

Ragréage des GBA support d'écran acoustique



Détail de la GBA



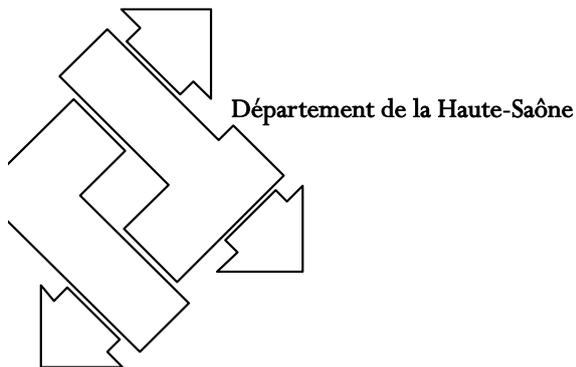


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018 Demande de dérogation

Fiche prédiagnostic CONTREGLISE



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 7

PR : 19+610

Commune : CONTREGLISE

Opération : Evacuation des atterrissements sur la rive droite + enrochement

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique en maçonnerie à arche unique. Cet ouvrage est constitué de 4 murs en aile. L'ouvrage présente une ouverture de 10,40 m par une hauteur maximale de 1,30 m.

II. Description des travaux

- Mettre en œuvre des enrochements sur une hauteur d'environ 1.20 m en pied de berge,
- Nettoyage de la zone de travaux
- Evacuation d'atterrissements.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Il a été constaté des dégradations importantes au niveau du piédroit du côté de la rive gauche soutenant la route départementale. Sans travaux, il pourrait y avoir un éboulement du piédroit pouvant aller à effondrement de la route. Ils doivent impérativement être réalisés en 2018.

Le Département envisage la réalisation de ces travaux à compter de juillet 2018, en période de basses eaux.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

- Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI
 NON

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est peu probable que les piédroits en béton servent de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de celles-ci par un bureau d'études.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Bureau d'études
- Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude

Pont sur RD 7 au PR 19+610 à Contréglise





**Piédroit endommagé
dû à la modification du
lit du cours d'eau**

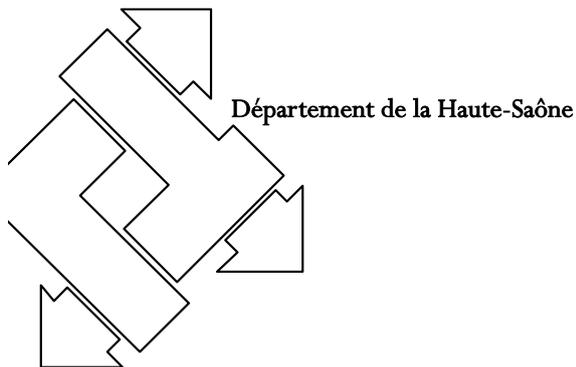


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

**Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation**

**Fiche prédiagnostic
CORBENAY**



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 64

PR : 7+755

Commune : CORBENAY

Opération : Remplacement de bordures par des longrines

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage routier. Il dispose de 4 murs en aile. L'ouvrage présente une ouverture de 18 m et d'une hauteur de 4,78 m.

Le tablier est composé de 19 poutres béton de 19.20 m de long et d'un coffrage perdu entre poutres.

II. Description des travaux

Les travaux consistent, à déposer les bordures existantes, et réaliser des longrines en béton armé. Il sera procédé à :

- la réalisation du terrassement le long de la culée,
- la réalisation du coffrage, la pose des aciers et du coulage du béton.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée, il n'y a pas de contraintes particulières.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

- Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI
 NON

Les désordres se situent en partie inférieure des culées, soit au niveau du fil d'eau du cours d'eau. Par conséquent, les lacunes ne peuvent pas servir de gîtes pour les chiroptères.

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est peu probable que les lacunes des maçonneries situées au niveau du fil d'eau du ruisseau servent de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de l'ouvrage par son personnel formé à la détection des chiroptères.

S'il y a une présence avérée de chiroptères, un bureau d'études sera mandaté.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

Dans tous les cas (présence ou non de chiroptères), le Département ne procédera pas au rejointoiement de la partie supérieure des culées et de la voûte. Ainsi, les fissures présentes pourront servir ultérieurement de gîtes aux chiroptères.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Département
- Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude ou de l'inspection du Département.

Dépose de bordures et réalisation d'une longrine



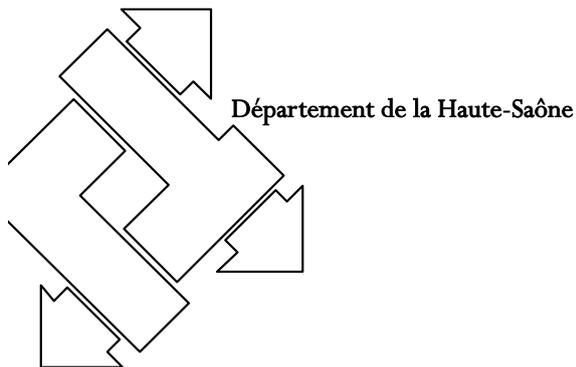


DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation

Fiche prédiagnostic
FRETIGNEY



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 474 PR : 30+370

Commune : FRETIGNEY

Opération : Reprise des corniches

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage routier à poutrelles enrobées. Il dispose de murs en terre armée. L'ouvrage présente une ouverture de 16,50 m par une hauteur de 5,20 m.

II. Description des travaux

Les travaux consistent, à scier les trottoirs, déposer les garde-corps et les anciennes corniches, poser les nouvelles corniches et reposer les garde-corps.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée. Il n'y a pas de contraintes particulières.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

- Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI
 NON
- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est peu probable que les corniches servent de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de celles-ci par un bureau d'études.

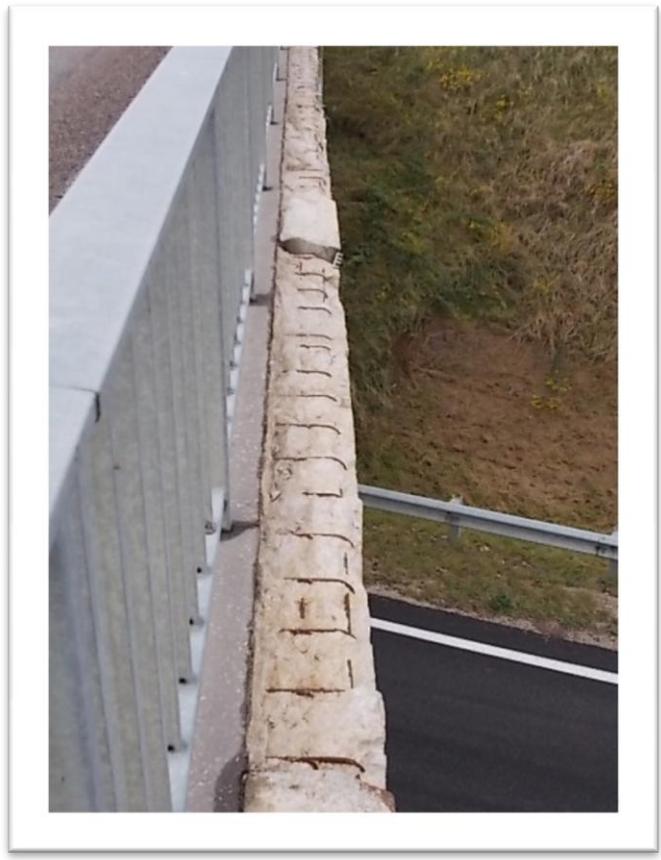
VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire :
 - OUI
 - NON
 - Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Bureau d'études

- Demande de dérogation nécessaire :
 - OUI
 - NON
 - En fonction des conclusions de l'étude



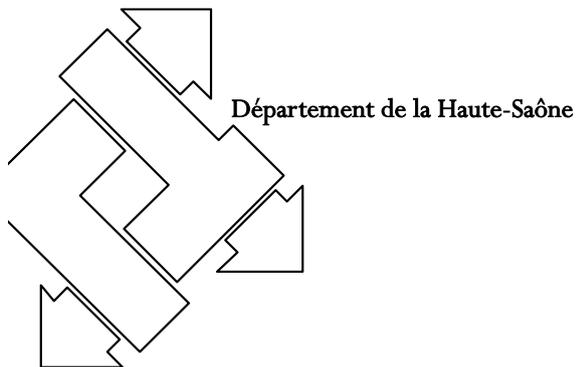


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

**Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation**

**Fiche prédiagnostic
FRAHIER**



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 219A

PR : 3+0550

Commune : FRAHIER

Opération : Réalisation d'un radier en fond de buse métallique

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique métallique "buse ARMCO". Il est pourvu de 2 têtes perrés. L'ouvrage présente une ouverture de 2,00 m de diamètre.

II. Description des travaux

Les travaux consistent, à réaliser d'un radier béton, il sera procédé à :

- la réalisation de terrassement aux abords de l'ouvrage y compris para-fouille,
- la mise en place de batardeaux,
- la mise en place de treillis,
- la confection des coffrages,
- l'exécution du coulage de béton.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée. Les travaux devront être réalisés avant les travaux de la commune.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

➤ Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI

NON

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est peu probable que les murs en aile servent de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de celles-ci par un bureau d'études.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Bureau d'études
- Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude



**Buse fortement oxydée sur sa base
Prévoir un radier pour consolider**



Détail sur un élément proche de la perforation

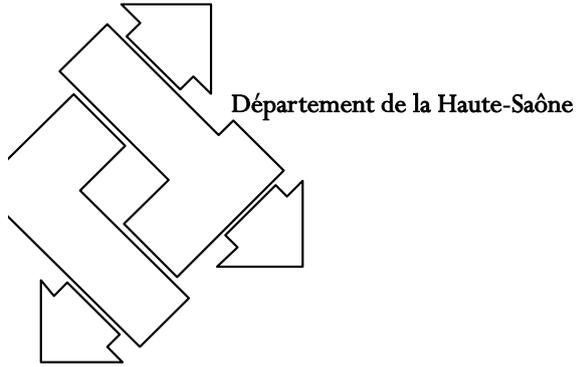


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

**Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation**

**Fiche prédiagnostic
FRAMONT**



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 36

PR : 24+811

Commune : FRAMONT

Opération : Réalisation de longrines le long aux pieds des piles

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique multi arches. Il dispose de 4 murs en retour. L'ouvrage présente une ouverture de 32,40 m (6 x 5,40 m) et d'une hauteur de voûte à l'axe de 2,50 m de hauteur.

Les travaux consistent, à réaliser une longrine en béton en partie basse de la culée. Il sera procédé à :

- la réalisation du terrassement le long de la culée,
- la réalisation du coffrage et du coulage du béton.

II. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée et en période de basses eaux, soit à compter de juin 2018.

Les désordres observés peuvent entraîner une ruine de l'ouvrage si des affouillements venaient à se former en partie basse de la culée. Ainsi, les travaux devront impérativement être réalisés en 2018.

III. Incidences des travaux sur les chiroptères

- Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI
 NON

Les désordres se situent en partie inférieure des culées, soit au niveau du fil d'eau du cours d'eau. Par conséquent, les lacunes ne peuvent pas servir de gîtes pour les chiroptères.

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

IV. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est peu probable que les lacunes des maçonneries situées au niveau du fil d'eau du ruisseau servent de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de l'ouvrage par son personnel formé à la détection des chiroptères.

S'il y a une présence avérée de chiroptères, un bureau d'études sera mandaté.

V. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

Dans tous les cas (présence ou non de chiroptères), le Département ne procédera pas au rejointoiement de la partie supérieure des culées et de la voûte. Ainsi, les fissures présentes pourront servir ultérieurement de gîtes aux chiroptères.

VI. Conclusion

- Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Département
- Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude ou de l'inspection du Département.



Vue d'ensemble de l'ouvrage



**Partie basse
d'une pile**



**Partie basse de
l'avant-bec**

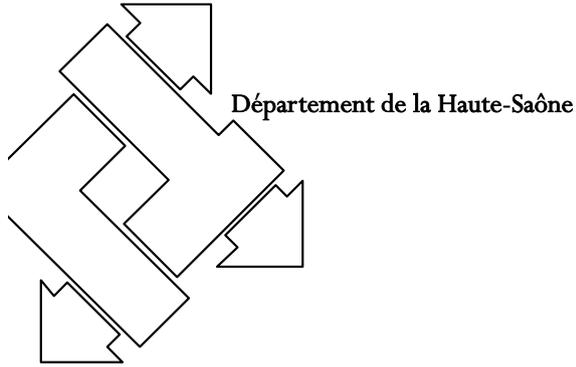


DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation

Fiche prédiagnostic
LAVONCOURT



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 70

PR : 40+381

Commune : LAVONCOURT

Opération : Reprise des 4 murs en ailes

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique en maçonnerie à arche unique. Il dispose de quatre murs en aile en béton armé. L'ouvrage présente une ouverture de 10,90 m par une hauteur de 5,50 m.

II. Description des travaux

Les travaux consistent, à solidariser les murs en aile aux pénétrations de l'ouvrage, d'autre part des blocs calcaires seront installés devant les murs de manière à équilibrer les poussées pour éviter leur basculement.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée. Il n'y a pas de contraintes particulières.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

➤ Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI

NON

➤ Risque de destruction de chiroptères : OUI

NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est peu probable que les murs en aile servent de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de celles-ci par un bureau d'études.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

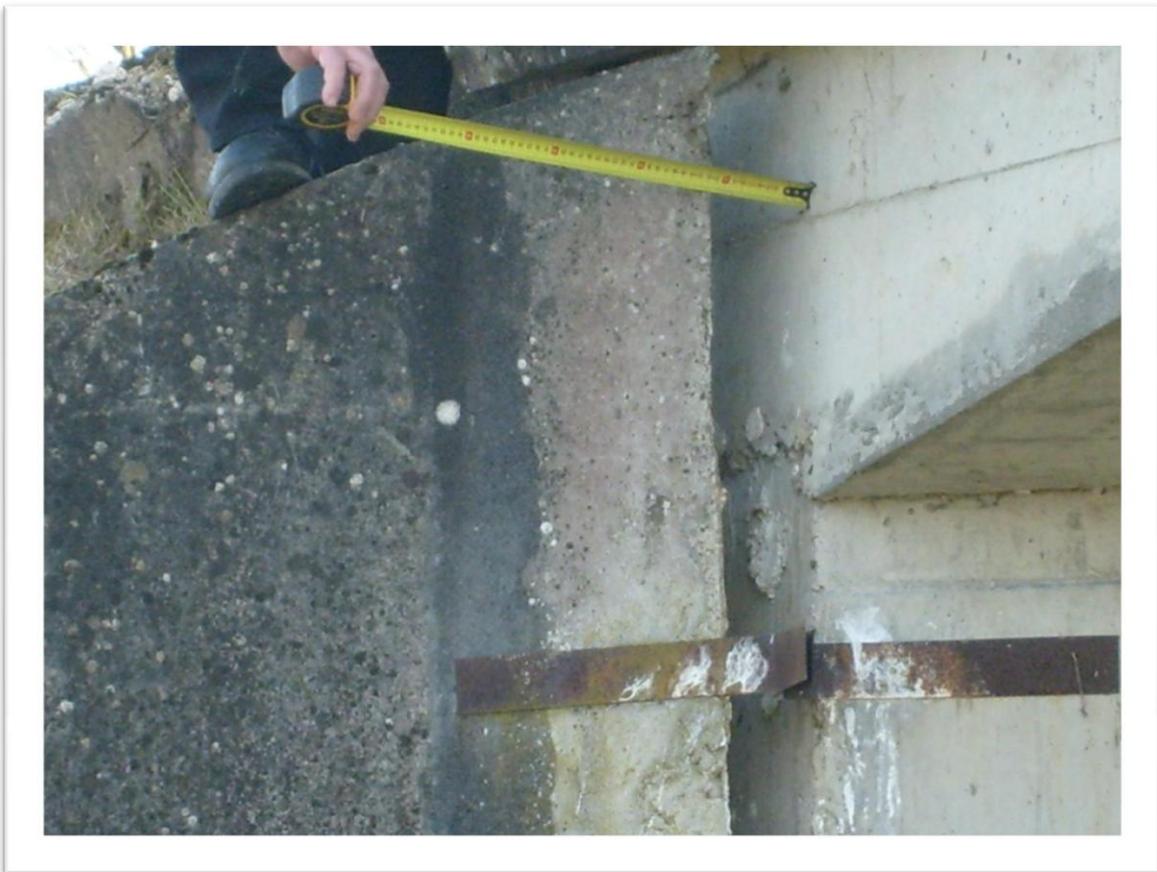
En fonction des conclusions de l'inspection.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire :
 - OUI
 - NON
 - Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Bureau d'études

- Demande de dérogation nécessaire :
 - OUI
 - NON
 - En fonction des conclusions de l'étude

Pont sur la RD70 au PR 40+381 à LAVONCOURT





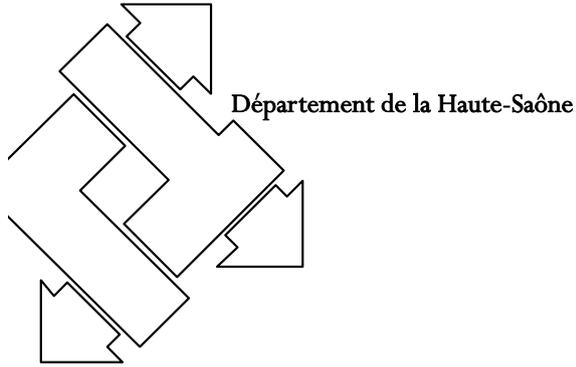


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

**Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation**

**Fiche prédiagnostic
LOMONT**



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 96

PR : 3+1480

Commune : LOMONT

Opération : Réalisation d'un voile en béton devant les culées

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique constitué de 2 typologies différentes, une en béton armé de type cadre, l'autre composée d'une dalle posée sur des culées maintenues par des palplanches. Il est composé de 4 murs en aile, 2 en gabion du côté cadre, et 2 en palplanches de l'autre côté. Sa longueur est de 4,70 m par une hauteur de 2,50 m.

II. Description des travaux

Les travaux consistent, à reprendre les trottoirs en béton, il sera procédé à :

- la construction d'un batardeau et la pose de tuyaux durant la phase travaux,
- l'opération de terrassement,
- la mise au propre des parties métalliques au laveur haute pression,
- la mise en place de treillis,
- la mise en place des coffrages,
- la mise en œuvre de béton.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront certainement réalisés sous circulation alternée, car la RD 96 sert de voie d'accès à la RN 19 ex. RD 438. il n'y a pas d'autre contrainte particulière.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

- Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI
 NON

Les désordres se situent en partie inférieure des culées, soit au niveau du fil d'eau du cours d'eau. Par conséquent, les lacunes ne peuvent pas servir de gîtes pour les chiroptères.

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est peu probable que les lacunes des maçonneries situées au niveau du fil d'eau du ruisseau servent de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de l'ouvrage par son personnel formé à la détection des chiroptères.

S'il y a une présence avérée de chiroptères, un bureau d'études sera mandaté.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

Dans tous les cas (présence ou non de chiroptères), le Département ne procédera pas au rejointoiement de la partie supérieure des culées et de la voûte. Ainsi, les fissures présentes pourront servir ultérieurement de gîtes aux chiroptères.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Département
- Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude ou de l'inspection du Département.



Palplanches formant le mur en aile



Palplanches formant le piédroit

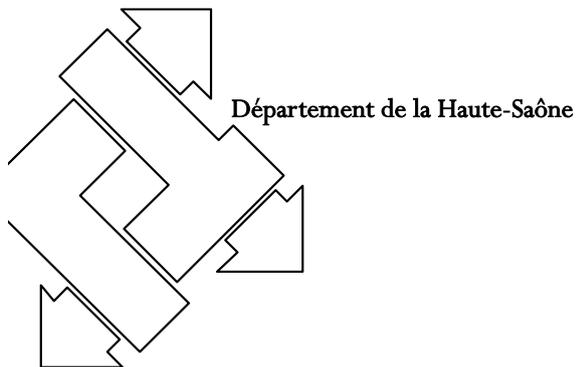


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

**Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation**

**Fiche prédiagnostic
LONGEVELLE**



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 123 PR : 5+752

Commune : LONGEVELLE

Opération : Reprise de l'étanchéité

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique de type PRDA (poutre préfabriquées précontraintes par adhérence) posé sur des culées en maçonnerie. Il est pourvu de 4 murs en retour, parties intégrantes des culées . L'ouvrage présente une ouverture de 9,60 m par une hauteur maximale de 3,90 m.

II. Description des travaux

Les travaux consistent, dans un premier temps, à réaliser la préparation du chantier sur le dessus de l'ouvrage. Il sera procédé :

- au rabotage du tapis d'enrobé existant,
- à la dépose des garde-corps,
- à la démolition d'ancien béton sous trottoirs.

Dans un deuxième temps, il sera procédé aux travaux de remise en état. Pour cela, il sera réalisé à :

- la mise en place de coffrage et acier pour le coulage du béton,
- la repose des garde-corps,
- la réalisation de l'étanchéité,
- la mise en œuvre de nouveaux enrobés.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée. Il n'y a pas de contraintes particulières.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

- Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI
 NON
- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est très peu probable sur la partie supérieure serve de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de celles-ci par un bureau d'études.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Bureau d'études
- Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude

Étanchéité de l'ouvrage à réaliser



Intrados mouillé suite à une mauvaise étanchéité



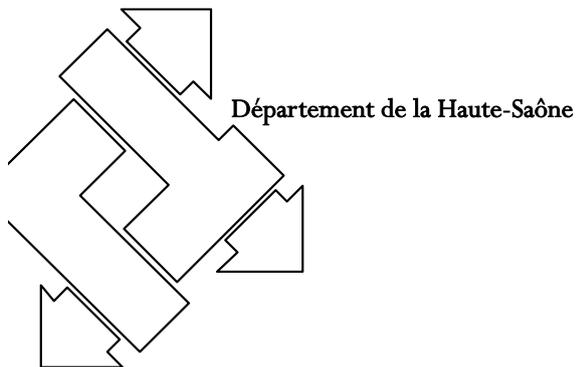


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

**Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation**

**Fiche prédiagnostic
LYOFFANS**



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 96

PR : 3+1135

Commune : LYOFFANS

Opération : Reprise d'un drainage d'un mur

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un mur d'une longueur de 215 m, sa hauteur moyenne est de 2,25 m (hauteur minimale de 0,50 m et hauteur maximale de 4,00 m). Il est composé d'éléments autobloquants béton maintenus par des aciers, principe des terres armées.

II. Description des travaux

Les travaux consistent, à installer un dispositif de drainage afin de pérenniser l'ouvrage.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront certainement réalisés sous circulation alternée, car la RD 96 sert de voie de sortie à la RN 19 ex. RD 438. il n'y a pas d'autre contrainte particulière.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

- Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI
 NON

Les désordres se situent en partie inférieure des culées, soit au niveau du fil d'eau du cours d'eau. Par conséquent, les lacunes ne peuvent pas servir de gîtes pour les chiroptères.

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est peu probable que les lacunes des maçonneries situées au niveau du fil d'eau du ruisseau servent de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de l'ouvrage par son personnel formé à la détection des chiroptères.

S'il y a une présence avérée de chiroptères, un bureau d'études sera mandaté.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

Dans tous les cas (présence ou non de chiroptères), le Département ne procédera pas au rejointoiement de la partie supérieure des culées et de la voûte. Ainsi, les fissures présentes pourront servir ultérieurement de gîtes aux chiroptères.

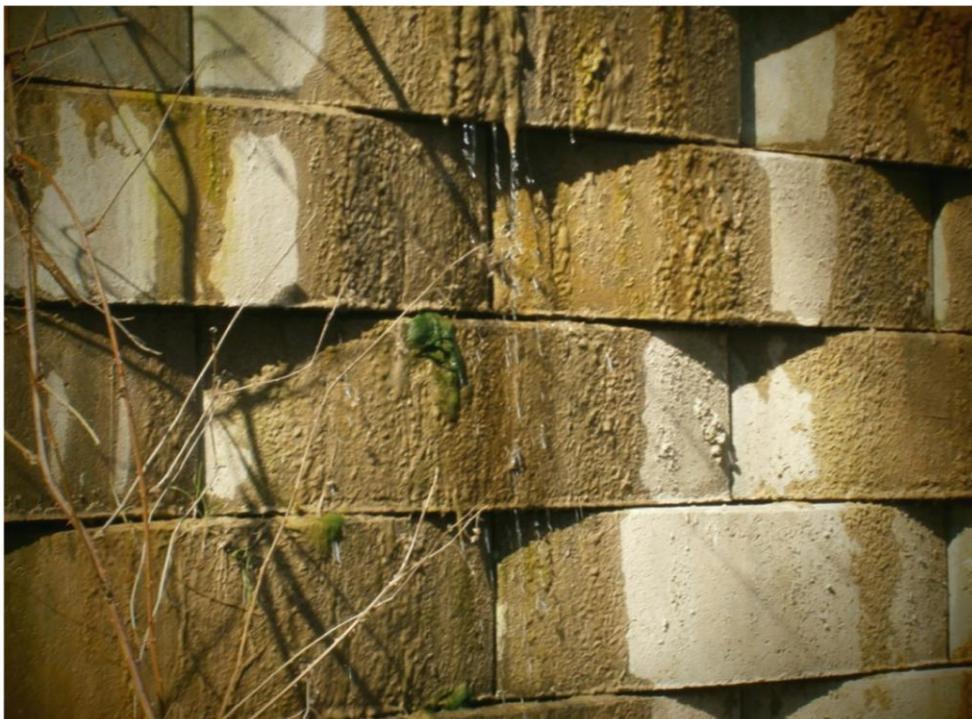
VII. Conclusion

- Etude nécessaire :
 - OUI
 - NON
 - Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Département

- Demande de dérogation nécessaire :
 - OUI
 - NON
 - En fonction des conclusions de l'étude ou de l'inspection du Département.



Drainage à l'arrière du mur de soutènement



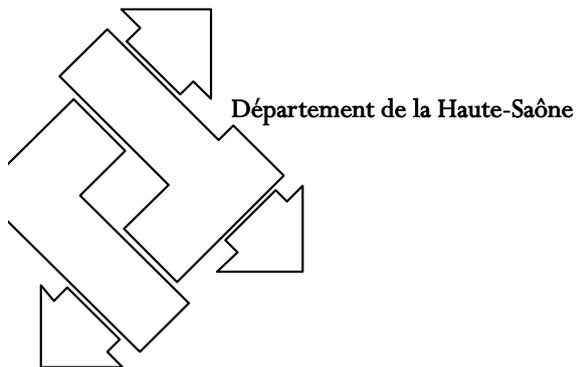


DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation

Fiche prédiagnostic
MOFFANS



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 4 PR : 19+500

Commune : MOFFANS

Opération : Restauration complète de l'ouvrage

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique en maçonnerie à arche unique. Il est pourvu de 4 murs en aile. L'ouvrage présente une ouverture de 3,00 m par une hauteur maximal de 2,60 m.

II. Description des travaux

Les travaux consistent, a réaliser une restauration complète de l'ouvrage, il sera procédé à :

- la réalisation du décaissement situé au dessus de la voûte,
- la reprise de la voûte,
- la réalisation de l'étanchéité,
- la réalisation de la dalle de répartition des charges,
- le remplacement des garde-corps,
- le remplacement des murs en ailes.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée. Il n'y a pas de contraintes particulières.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

- Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI
 NON

Les travaux impliquent la restauration complète de l'ouvrage, qui peuvent potentiellement servir de gîtes pour les chiroptères.

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

Lors de la réalisation des travaux de restauration, si les chiroptères sont présents dans les lacunes et les fissures.

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Dans la mesure où l'ouvrage présente un grand nombre de fissures et de lacunes, le Département mandatera un bureau d'études pour procéder à l'inspection de l'ouvrage avant le démarrage des travaux

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le
Département
- Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude ou de
l'inspection du Département
-

RD4 - PR : 019+0500

0844 - Pont sur la RD4 au PR19+500 à MOFFANS ET VACHERESSE

Renseignements

Catégorie : Ouvrage hydraulique

Dimensions

Largeur totale (m) : 3,00
 Longueur totale (m) : 8,00
 Surface totale (m²) : 24,00

Voies

Nom	Position	PR+abs.	Catégorie
RD4	Voie portée	19+500	RS2



Zones géographiques

Catégorie	Désignation
Commune	MOFFANS-ET-VACHERESSE

Données administratives

Rôle	Catégorie	Désignation
Maître d'ouvrage		CG70
Gestionnaire	UT	UT LURE
Gestionnaire	CT	CT Lure



Note IQOA

**Très
mauvai
s état**

Ouvrage

Indice stratégique :

Monument historique

Type de classement : Sans objet

Date de classement :

Prescriptions particulières :

Construction

Bureau étude conception :

Bureau étude exécution :

Bureau étude contrôle :

Entreprise construction :

Détenteur du droit d'eau :

Année construction :

Site protégé

Site protégé : Inconnue

Nature de la protection :

Trafic

Année de comptage : 2009

Trafic TV (mja) : 659

Trafic VL (mja) :

Trafic VL (%) :

Trafic PL (mja) :

Trafic PL (%) :

Itinéraire spécifique

Desserte pôle éducatif :

Desserte pôle économique :

Desserte site touristique :

Itinéraire convois exceptionnels Non

Itinéraire bois rond : Non

Itinéraire cycliste :

Itinéraire RGC : Non

Désignation site/pôle/itinéraire :

Sécurité routière

Niveau de sécurité piétons : Moyen

Niveau de sécurité cyclistes : Faible

Niveau de sécurité VL/PL : Faible

Observations sécurité routière :

Valorisation du patrimoine

Intérêt architectural :

Description intérêt architectural :

Environnement

Importance du cours d'eau :

Classement du cours d'eau :

Capacité portante

Limitation tonnage :

Raison de la limitation :

Arrêté :

Date de l'arrêté :

Numéro de l'arrêté :

Arrêté joint :

Signalisation en place :

Description de la signalisation :

Suivi

Type de visite	Périodicité	Date dernière visite	Année prochaine visite
Visite d'entretien			2016
Visite détaillée		12/01/2017	2020

Type de gestion : Equipements et structures Type de PV : Ouvrage en maçonnerie

Visite détaillée : 1 an
Inspection détaillée :
Nb appuis immergés :
Observations suivi :

Visite d'entretien : 2 ans
Visite subaquatique :
Moyens de visite :

Dossier ouvrage

Date de création : 11/12/2013

Numéro de dossier : LR_RD4_19_500_0844

Coût des travaux

Remplacement à neuf :

Travaux préconisés :

Eléments

Nb ouvertures : 1

Equipements

Dispositifs de retenue

Surface à peindre (m²) :
Longueur parapets (m) : 4,50
Longueur garde-corps (m) : 4,50
Longueur barrières (m) :
Longueur glissières (m) :

	Gauche	Droit
Type :	Garde-corps	Parapet
Matériau :	Fonte	Maçonnerie
Description :	Garde-corps posé en remplacement du parapet en pierre	
Longueur (m) :	4,50	4,50
Hauteur (m) :	0,90	0,50
Epaisseur (m) :	0,05	0,40

Chaussée

Type de revêtement : ECF
Ep couche roulement (cm) :
Profil en long :
Profil en travers :
Pente (%) :
Longueur chaussée (m) :
Largeur utile (m) : 7,20
Largeur trottoirs et accotements 2,50 (m) :
Largeur roulable (m) : 4,70
Largeur chaussée (m) : 4,70
Surface chaussée (m²) :
Longueur bordures (m) :
Surface trottoirs (m²) :

	Accotement gauche	Voie roulable gauche	Voie roulable droite	Accotement droit
Description :	Accotement enherbé avec une dénivellation de 0.20 m			Accotement enherbé
Largeur (m) :	1,25	2,35	2,35	1,25

Structure voûte

Type :	Arche unique
Nb ouvertures :	1
Longueur (m) :	8,00
Largeur (m) :	3,00
Surface (m²) :	24,00

Voûtes

	Voûte
Forme de voûte :	Arc
Hauteur tympan (m) :	0,45
Ouverture (m) :	3,00
Largeur (m) :	8,00
Hauteur à l'axe (m) :	2,80
Tirant d'air (m) :	2,60

Culées

	Culée rive droite	Culée rive gauche
Type :	Culée en maçonnerie	Culée en maçonnerie
Matériau :	Maçonnerie	Maçonnerie
Type d'appareils d'appui :	Sans Objet	Sans Objet
Nombre d'appareils d'appui :		
Description/dimensions appareils d'appui :		
Type de protection :		
Type de fondation :	Inconnue	Inconnue
Nombre :		
Description/dimensions fondation :		
Epaisseur (cm) :		
Longueur (m) :	8,00	8,00
Hauteur (m) :	0,80	0,80

Murs en aile

	Gauche amont	Droit amont	Gauche aval	Droit aval
Type :	En aile	En aile	En aile	En aile
Matériau :	Maçonnerie	Maçonnerie	Maçonnerie	Maçonnerie
Longueur (m) :	5,10	5,10	5,10	5,10
Hauteur (m) :	2,90	2,90	2,90	2,90

Actions

Catégorie	Nom	Etat d'avancement	Année
Visite détaillée		Réalisée	2013
Visite d'entretien		Programmée	2016
Visite détaillée		Réalisée	2017
Visite détaillée		Réalisée	2017

<i>Catégorie</i>	<i>Nom</i>	<i>Etat d'avancement</i>	<i>Année</i>
Travaux	Corfortement par une dalle en béton	Programmée	2018
Visite détaillée		Programmée	2020

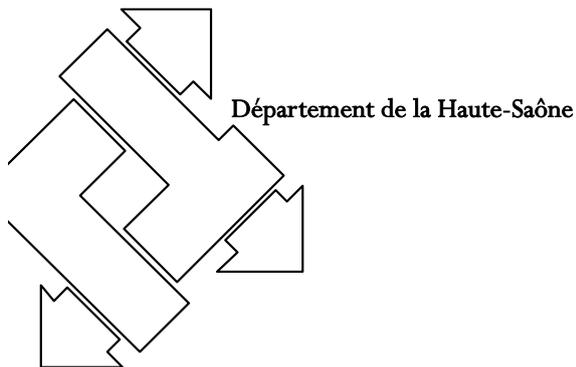


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

**Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation**

**Fiche prédiagnostic
MONTBOZON**



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 49

PR : 1+841

Commune : MONTBOZON

Opération : Réparation des cornières de trottoirs + réfection de l'étanchéité et mise en œuvre de enrobés

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique en maçonnerie à multi arches constitués de trois voûtes. Il est pourvu de 4 murs en aile. L'ouvrage présente une ouverture de 61,70 m par une hauteur maximal de 3,00 m.

II. Description des travaux

Les travaux consistent, dans un premier temps, à réaliser l'étanchéité sous les trottoirs. Il sera procédé à :

- la réalisation du décaissement des trottoirs,
- la réalisation de l'étanchéité sous les trottoirs,
- la réparation des cornières,
- la finition en enrobé.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée. Il n'y a pas de contraintes particulières.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

➤ Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI

NON

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est improbable que le tablier serve de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de celles-ci par un bureau d'études.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Bureau d'études
- Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude

Pont sur RD 49 au PR 1+841 à Montbozon





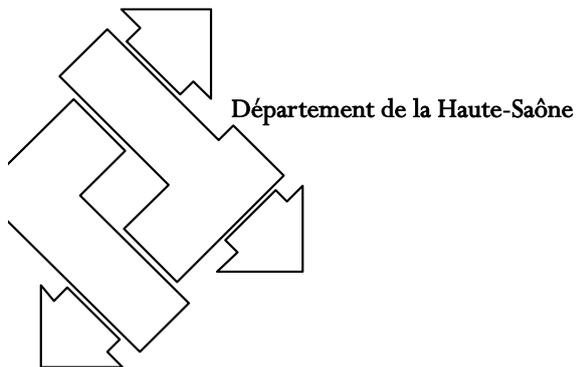


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018 Demande de dérogation

Fiche prédiagnostic MONTESSAUX



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 131

PR : 1+080

Commune : MONTESSAUX

Opération : Reprise du couronnement du mur

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un mur en béton armé d'une longueur de 34 m, d'une hauteur maximale de 2,10 m. Il assure le maintien de la RD 131 et la sécurité des usagers avec une remontée de mur faisant office de parapet. Il est construit en rayon pour suivre le tracé en plan de la RD, par ce fait, il subi des efforts de supplémentaires.

II. Description des travaux

Les travaux consistent, à réaliser une restauration complète du mur, il sera procédé à :

- la démolition partielle de béton,
- la mise en place de treillis,
- la mise en place des coffrages,
- la mise en œuvre de béton.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée. Les travaux devront être réalisés avant les travaux de la commune.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

- Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI

NON

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est peu probable que les murs en aile servent de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de celles-ci par un bureau d'études.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Bureau d'études
- Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude



Reprise du couronnement du mur

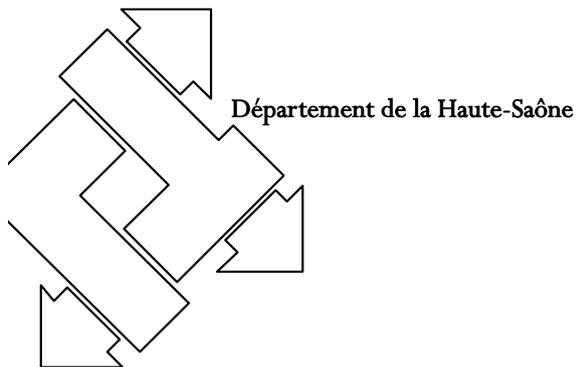


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

**Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation**

**Fiche prédiagnostic
MONTESSAUX**



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 131

PR : 0+675

Commune : MONTESSAUX

Opération : Restauration complète du mur

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un mur en béton armé d'une longueur d'environ 65 m, avec une partie centrale de 17 m en maçonnerie, d'une hauteur maximale de 3,70 m. Il assure le maintien de la RD 131 et la sécurité des usagers avec une remontée de mur faisant office de parapet.

II. Description des travaux

Les travaux consistent, à réaliser une restauration complète du mur, il sera procédé à :

- la démolition partielle de béton,
- la mise en place de treillis et à l'épinglage,
- la mise en place des coffrages,
- la mise en œuvre de béton,
- la pose de gargouilles,
- la préparation des surfaces et au rejointoiement.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée. Les travaux devront être réalisés avant les travaux de la commune.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

➤ Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI

NON

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est peu probable que les murs en aile servent de gîtes aux chiroptères.

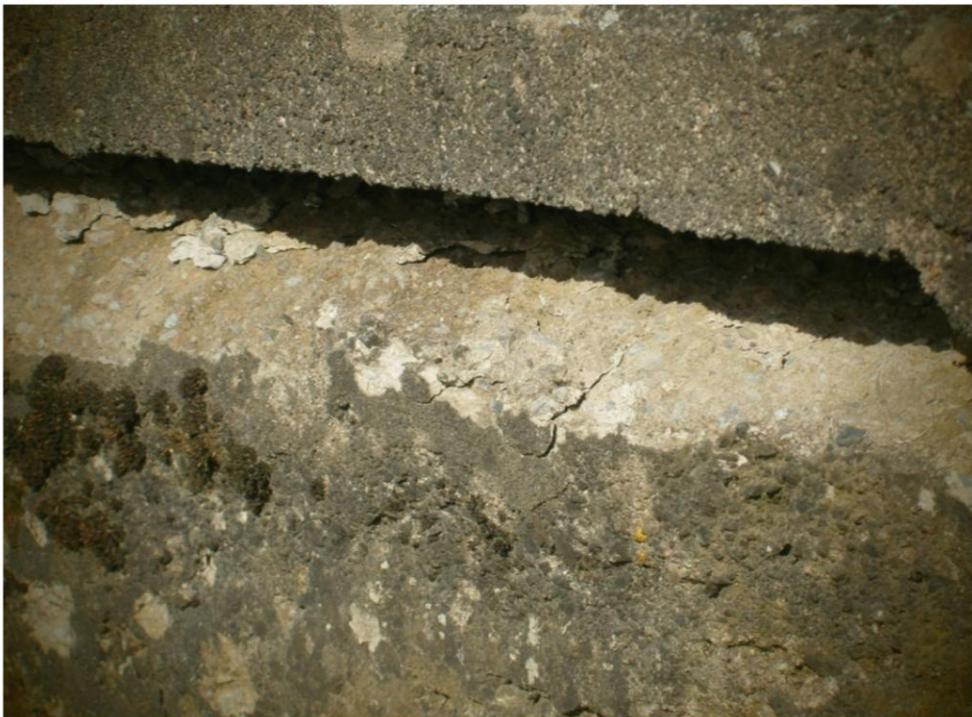
Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de celles-ci par un bureau d'études.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Bureau d'études
- Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude



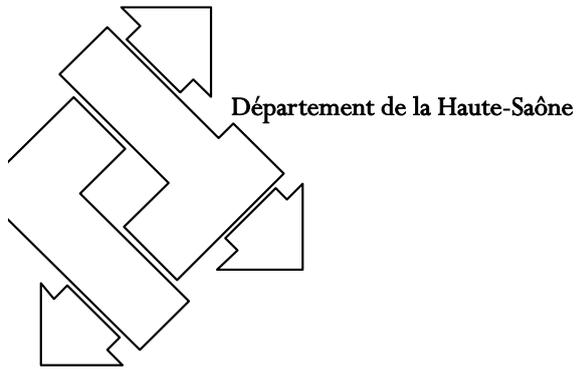


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

**Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation**

**Fiche prédiagnostic
NOIDANS-LE-FERROUX**



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 13 PR : 33+757

Commune : NOIDANS-LE-FERROUX

Opération : Reprise du tympan et élargissement de l'ouvrage

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique en maçonnerie à arche unique. Il est pourvu de 4 murs en retour. L'ouvrage présente une ouverture de 2,00 m par une hauteur maximal de 2,40 m.

II. Description des travaux

Les travaux consistent, dans un premier temps, à réaliser l'étanchéité au droit des accotements. Il sera procédé à :

- la réalisation du décaissement des accotements sur une épaisseur d'environ 70 cm,
- la réalisation de l'étanchéité sous les accotements,
- l'exécution des nouveaux accotements,

Dans un deuxième temps, il sera procédé à la réparation des murs en aile. Pour cela, il sera réalisé :

- la dépose soignée des couvertines situés en rampant sur les murs en aile,
- la repose des couvertines collées au mortier.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée. Il n'y a pas de contraintes particulières.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

- Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI
 NON

Les travaux impliquent le rejointoiement en béton partiel du tympan, pouvant potentiellement servir de gîtes pour les chiroptères.

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

Lors de la réalisation des travaux de rejointoiement des maçonneries du tympan, si les chiroptères sont présents dans les lacunes et les fissures.

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Dans la mesure où la partie métallique de l'ouvrage peut potentiellement servir de gîtes pour les chiroptères, le Département mandatera un bureau d'études pour procéder à son inspection avant le démarrage des travaux.

Toutefois, le Département s'engage à ne pas rejointoyer les éventuelles fissures présentes sous les voûtes maçonnées. Cette partie de l'ouvrage pourra donc toujours servir d'habitat pour ces espèces.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection par le bureau d'études.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le
Département
- Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude ou de
l'inspection du Département

Pont sur RD 13 au PR 33+757 à NOIDANS LE FERROUX







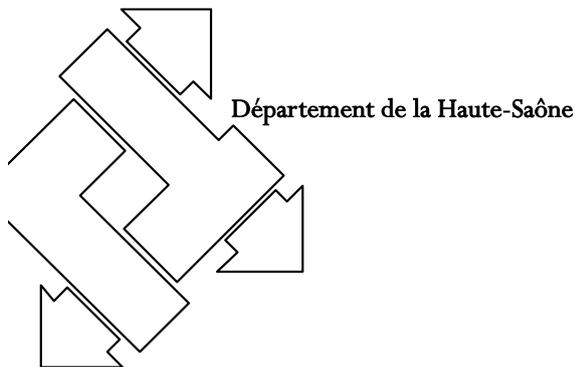


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

**Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation**

**Fiche prédiagnostic
NOROY-LE-BOURG**



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 80

PR : 3+770

Commune : NOROY-LE-BOURG

Opération : Réalisation de l'étanchéité sous accotements + reprise des murs en aile

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique en maçonnerie à arche unique. Il est équipé de 4 murs en aile. L'ouvrage présente une ouverture de 2,00 m par une hauteur maximal de 2,00 m.

II. Description des travaux

Les travaux consistent, dans un premier temps, à réaliser l'étanchéité au droit des accotements. Il sera procédé à :

- la réalisation du décaissement des accotements sur une épaisseur d'environ 70 cm,
- la réalisation de l'étanchéité sous les accotements,
- l'exécution des nouveaux accotements,

Dans un deuxième temps, il sera procédé à la réparation des murs en aile. Pour cela, il sera réalisé :

- la dépose soignée des couvertines situés en rampant sur les murs en aile,
- la repose des couvertines collées au mortier.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée. Il n'y a pas de contraintes particulières.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

➤ Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI

NON

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est peu probable que les murs en aile servent de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de celles-ci par un bureau d'études.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Bureau d'études
- Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude

Pont sur la RD80 au PR3+770 à NOROY LE BOURG





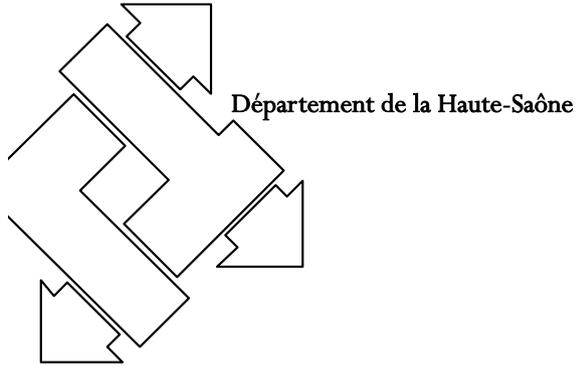


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018 Demande de dérogation

Fiche prédiagnostic PUSEY



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 322

PR : 1+920

Commune : PUSEY

Opération : Protection de la base d'une pile

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique multi arches en maçonnerie à 3 voûtes. Il est équipé de 4 murs en retour qui constituent les culées. L'ouvrage présente une ouverture de 6,00 m (3 x 2 m) par une hauteur maximal de 1,50 m.

II. Description des travaux

Les travaux consistent à :

- Pose des batardeaux et pompage de la zone de travail,
- Piquetage, ferrailage et coffrage des angles de la pile,
- Coulage béton afin de reconstituer le parement des angles de la pile,
- Terrassement en pied de pile,
- Coffrage, ferrailage et coulage de béton pour constituer une longrine de protection en pied de pile,
- Nettoyage de la zone de travaux.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée. Il n'y a pas de contraintes particulières.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

➤ Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI

NON

➤ Risque de destruction de chiroptères : OUI

NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est très peu probable sur la partie basse de la pile serve de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de celles-ci par un bureau d'études.

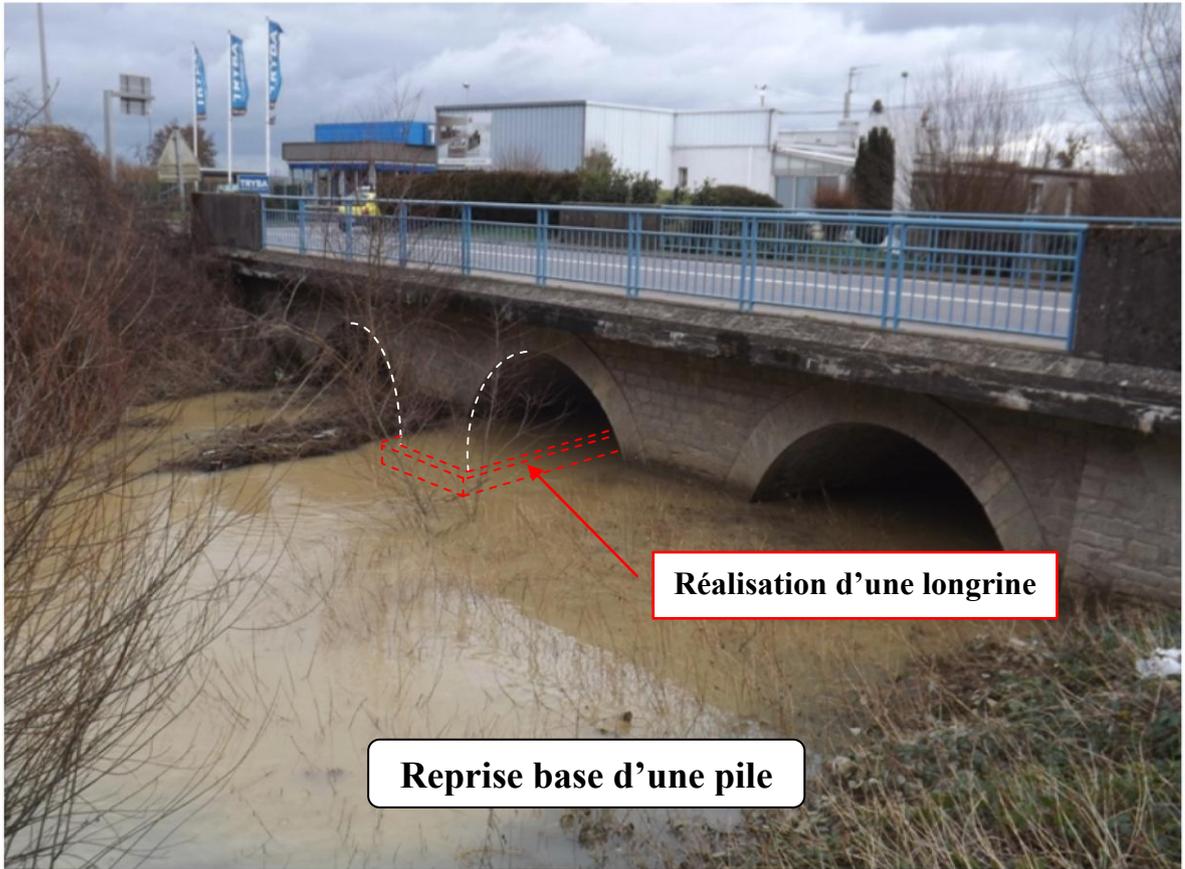
VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

VII. Conclusion

➤ Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Bureau d'études

➤ Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude



Réalisation d'une longrine

Reprise base d'une pile

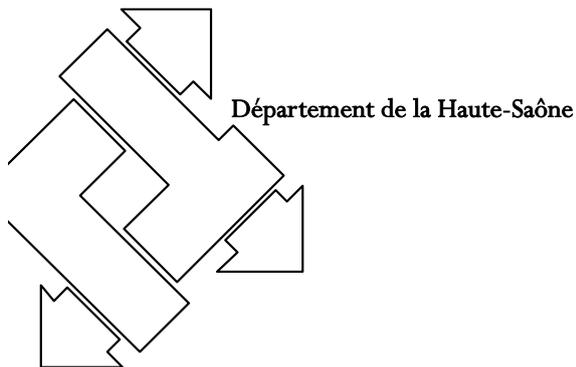


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

**Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation**

**Fiche prédiagnostic
QUINCEY**



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

Lieu : Chemin vert

PR : 2+860

Commune : QUINCEY

Opération : Reprise des maçonneries de l'ouvrage

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique de décharge en maçonnerie à arche unique. Cet ouvrage est constitué de 4 murs en aile. L'ouvrage présente une ouverture de 5,00 m par une hauteur maximale de 5,00 m.

II. Description des travaux

Les travaux consistent à la réalisation :

- d'un béton projeté sur les maçonneries au niveau de la voûte et des piédroits avec mise en place de barbicanes,
- du rejointoiement des murs en aile.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Il n'y a pas de contraintes particulières, prévoir la mise en sécurité des usagers de la voie verte.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

- Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI
 NON

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est peu probable que les piédroits en béton servent de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de celles-ci par un bureau d'études.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire :
 - OUI
 - NON
 - Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Bureau d'études

- Demande de dérogation nécessaire :
 - OUI
 - NON
 - En fonction des conclusions de l'étude

Pont sur Chemin vert -PR1+860_Quincey





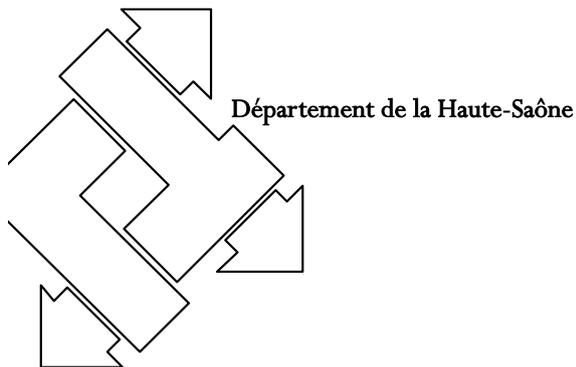


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018 Demande de dérogation

Fiche prédiagnostic SAINTE-REINE



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 5

PR : 37+575

Commune : SAINTE-REINE

Opération : Confortement d'une culée

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique en maçonnerie d'environ 9 m de long. Il est constitué d'une voûte dont l'ouverture fait 4 m et la hauteur maximale est 2,40 m.

II. Description des travaux

Les travaux consistent, à réaliser une longrine en béton en partie basse de la culée. Il sera procédé à :

- la réalisation du terrassement le long de la culée,
- la réalisation du coffrage et du coulage du béton.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée et en période de basses eaux, soit à compter de juin 2018.

Les désordres observés peuvent entraîner une ruine de l'ouvrage si des affouillements venaient à se former en partie basse de la culée. Ainsi, les travaux devront impérativement être réalisés en 2018.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

- Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI
 NON

Les travaux impliquent de reboucher partiellement le pied des maçonneries existantes de l'ouvrage, qui peuvent potentiellement servir de gîtes pour les chiroptères

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

Lors de la réalisation des travaux de reprise de bétonnage, si les chiroptères sont présents dans les lacunes et les fissures.

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est peu probable que les lacunes des maçonneries situées au niveau du fil d'eau du ruisseau servent de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de l'ouvrage par son personnel formé à la détection des chiroptères.

S'il y a une présence avérée de chiroptères, un bureau d'études sera mandaté.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

Dans tous les cas (présence ou non de chiroptères), le Département ne procédera pas au rejointoiement de la partie supérieure des culées et de la voûte. Ainsi, les fissures présentes pourront servir ultérieurement de gîtes aux chiroptères.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Département
- Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude ou de l'inspection du Département.

Ouvrage

Indice stratégique :

Monument historique

Type de classement : Sans objet

Date de classement :

Prescriptions particulières :

Construction

Bureau étude conception :

Bureau étude exécution :

Bureau étude contrôle :

Entreprise construction :

Détenteur du droit d'eau :

Année construction :

Site protégé

Site protégé : Inconnue

Nature de la protection :

Trafic

Année de comptage : 2008

Trafic TV (mja) : 694

Trafic VL (mja) :

Trafic VL (%) :

Trafic PL (mja) :

Trafic PL (%) :

Itinéraire spécifique

Desserte pôle éducatif : Oui

Desserte pôle économique : Oui

Desserte site touristique : Non

Itinéraire convois exceptionnels Non

Itinéraire bois rond : Oui

Itinéraire cycliste : Non

Itinéraire RGC : Oui

Désignation site/pôle/itinéraire :

Sécurité routière

Niveau de sécurité piétons : Fort

Niveau de sécurité cyclistes : Moyen

Niveau de sécurité VL/PL : Faible

Observations sécurité routière : Présence de GC S8 de chaque côté

Valorisation du patrimoine

Intérêt architectural : Non

Description intérêt architectural :

Environnement

Importance du cours d'eau : Rivière "le Cabri"

Classement du cours d'eau : 2ème catégorie

Capacité portante

Limitation tonnage : Sans limitation

Raison de la limitation :

Arrêté :

Date de l'arrêt :

Numéro de l'arrêt :

Arrêté joint :

Signalisation en place :

Description de la signalisation :

Suivi

Type de visite	Périodicité	Date dernière visite	Année prochaine visite
Visite d'entretien		17/10/2017	2017
Visite détaillée		12/10/2017	2019

Type de gestion : Equipements et structures

Type de PV :

Visite détaillée : 3 ans

Visite d'entretien :

Ouvrage en maçonnerie

1 an

Inspection détaillée : Sans objet
Nb appuis immergés : 2
Observations suivi :

Visite subaquatique : Sans objet
Moyens de visite : A pieds

Dossier ouvrage

Date de création : 10/02/2012

Numéro de dossier : GR_RD5_37_575_0424

Coût des travaux

Remplacement à neuf :

Travaux préconisés :

Eléments

Nb ouvertures : 1

Equipements

Dispositifs de retenue

Surface à peindre (m²) :
Longueur parapets (m) :
Longueur garde-corps (m) :
Longueur barrières (m) :
Longueur glissières (m) :

	Gauche	Droit
Type :	GCS8	GCS8
Matériau :	Acier	Acier
Longueur (m) :	8,60	8,60
Hauteur (m) :	1,00	1,00
Epaisseur (m) :	0,10	0,10

Chaussée

Type de revêtement :
Ep couche roulement (cm) :
Profil en long :
Profil en travers :
Pente (%) :
Longueur chaussée (m) : 9,00
Largeur utile (m) : 9,50
Largeur trottoirs et accotements 3,00 (m) :
Largeur roulable (m) : 6,50
Largeur chaussée (m) : 6,50
Surface chaussée (m²) : 58,50
Longueur bordures (m) : 20,00
Surface trottoirs (m²) : 28,50

	Trottoir gauche	Voie roulable gauche	Voie roulable droite	Trottoir droit
Type de revêtement :	Béton			Béton
Type de bordures :	Bordures T2			Bordures T2
Largeur (m) :	1,50	3,25	3,25	1,50
Longueur trottoir (m) :	9,50			9,50
Longueur bordure (m) :	10,00			10,00
Surface trottoir (m ²) :	14,25			14,25

Corniches

Longueur totale (m) : 18,00

	Gauche	Droite
Nature corniche :	Béton	Béton
Longueur (m) :	9,00	9,00
Largeur (m) :	0,40	0,40
Hauteur (m) :	0,52	0,52

Etanchéité

Type :	Feuille préfabriquée
Commentaire :	Réalisée en 1994
Longueur (m) :	10,00
Surface (m²) :	95,00

Structure voûte

Type :	Arche unique
Nb ouvertures :	1
Longueur (m) :	9,00
Largeur (m) :	11,00
Surface (m²) :	99,00

Dalle et encorbellement

Nature :	Dalle
Année de construction :	1994
Description :	Présence d'un encorbellement de 1.00 m en amont et en aval de l'ouvrage
Longueur (m) :	9,00
Largeur (m) :	10,00
Largeur encorbellement (m) :	1,00
Epaisseur (cm) :	20,00

Voûtes

	Voûte
Forme de voûte :	Plein cintre
Hauteur tympan (m) :	0,80
Ouverture (m) :	4,00
Largeur (m) :	8,10
Hauteur à l'axe (m) :	2,40
Tirant d'air (m) :	2,00

Culées

	C0	Cn
Type :	Piédroits	Piédroits
Matériau :	Maçonnerie	Maçonnerie
Type d'appareils d'appui :	Sans Objet	Sans Objet
Nombre d'appareils d'appui :		
Description/dimensions appareils d'appui :		
Type de protection :	Inconnue	Inconnue
Type de fondation :	Inconnue	Inconnue
Nombre :		
Description/dimensions fondation :		
Epaisseur (cm) :		

Longueur (m) :	8,10	8,10
Hauteur (m) :	3,00	3,00

Murs en retour ou en aile

	Gauche amont	Droit amont	Gauche aval	Droit aval
Type :	En aile	En aile	En aile	En aile
Matériau :	Maçonnerie	Maçonnerie	Maçonnerie	Maçonnerie
Longueur (m) :	4,00	4,00	4,00	4,00
Hauteur (m) :	3,00	3,00	3,00	3,00

Actions

Catégorie	Nom	Etat d'avancement	Année
Travaux	Longrines pour affouillement	A programmer	
Visite d'entretien		Réalisée	2012
Entretien courant	Nettoyage de l'ouvrage	Réalisée	2012
Visite détaillée		Réalisée	2012
Visite d'entretien		Réalisée	2012
Entretien courant	Nettoyage de l'ouvrage	Réalisée	2012
Visite d'entretien		Réalisée	2014
Visite détaillée		Réalisée	2017
Visite d'entretien		Réalisée	2017
Visite d'entretien		Programmée	2017
Travaux	Protection des fondations	Programmée	2018
Visite détaillée		Programmée	2019

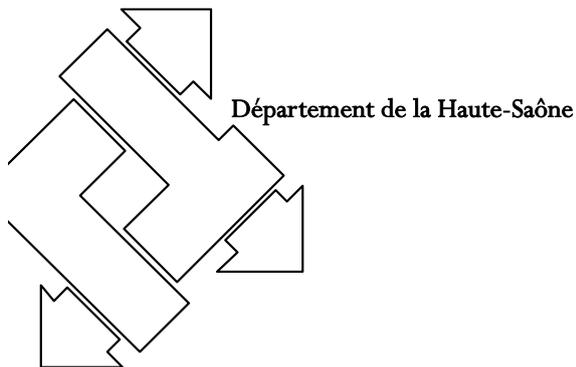


**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

**Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation**

**Fiche prédiagnostic
SAPONCOURT**



Fiche de pré-diagnostic des enjeux chiroptères

RD : 7

PR : 22+660

Commune : SAPONCOURT

Opération : Etanchéité + reprise de trottoirs + reprise de maçonneries

I. Nature de l'ouvrage

Il s'agit d'un ouvrage hydraulique avec deux piédroits en maçonnerie et d'une dalle en béton armée. Cet ouvrage est pourvu de 4 murs en aile, murs d'about et garde-corps béton. L'ouvrage présente une ouverture de 4,00 m par une hauteur de 2,10 m.

II. Description des travaux

- Démolition des trottoirs existants vétustes,
- Réalisation d'une nouvelle étanchéité sur les trottoirs,
- Réalisation de nouveaux trottoirs,
- Reprise partielle des maçonneries.

III. Contrainte d'exploitation et date d'intervention

Les travaux consistent, dans un premier temps, à réaliser l'étanchéité du trottoir. Il sera procédé à :

- la réalisation du décaissement du trottoir sur une épaisseur d'environ 30 cm,
- la réalisation d'une tranchée drainante avec insertion d'une barbacane dans le mur en retour,
- la pose de bordures et la réalisation du trottoir en béton,

Dans un deuxième temps, il sera procédé à la réparation du béton sur le mur en retour. Pour cela, il sera réalisé :

- le piquetage du béton altéré par l'humidité,
- la réalisation d'un nouveau béton projeté pour protéger les maçonneries apparentes.

IV. Incidences des travaux sur les chiroptères

- Risque de destruction d'habitats potentiels pour chiroptères : OUI
 NON

- Risque de destruction de chiroptères : OUI
 NON

V. Protocole mis en place dans le cadre de la présence de chiroptères

Le Département estime qu'il est peu probable que les fissures et lacunes du béton projeté situées à la sur le mur en en retour servent de gîtes aux chiroptères.

Toutefois, un mois avant le démarrage des travaux, le Département procédera à l'inspection de celles-ci par un bureau d'études.

VI. Mesures prises pour la protection des chiroptères

En fonction des conclusions de l'inspection.

VII. Conclusion

- Etude nécessaire : OUI
 NON
 Suivant résultat de l'inspection effectuée par le Bureau d'études
- Demande de dérogation nécessaire : OUI
 NON
 En fonction des conclusions de l'étude

Ouvrage sur RD 7 au PR 22+660 à Saponcourt









DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS

SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES

Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018

Demande de dérogation

Annexe 5 :
CERFA



**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS**

**SERVICE DES ROUTES ET
DES INFRASTRUCTURES**

**Programme d'entretien des ouvrages d'art 2018
Demande de dérogation**

**Annexe 6 :
Extrait du mémoire technique du marché passé entre
le bureau d'études CD eau environnement et le
Département de la Haute-Saone**

Présentation de la candidature

Implanté en Franche-Comté, CD Eau Environnement est un bureau d'études et de recherche spécialisé en écologie appliquée. Il accompagne les initiatives de partenaires publics et privés et se compose de 4 associés plus un salarié, tous naturalistes aux compétences complémentaires.

Le chef de projet de cette mission sera Catherine BRESSON. Elle sera la référente bureau d'études, et donc à ce titre l'interlocuteur unique du représentant du département.

Cette candidature offre la possibilité pour le maître d'ouvrage de disposer :

- de connaissances approfondies sur la biologie et l'écologie des chiroptères, et de leurs techniques d'études ;
 - d'une connaissance chiroptérologique du territoire Franc-comtois (sites de reproduction, d'hibernations, de transit) ;
 - d'une équipe connaissant de longue date le territoire franc-comtois, ainsi que les associations, les services de l'état, et les collectivités qui agissent dans le domaine de l'environnement
- d'une équipe mobilisée de longue date au sein du réseau d'acteurs de l'environnement en Bourgogne Franche-Comté : associations de protection de la nature, DREAL, DDT, collectivités, gestionnaires de milieux naturels;
- de faire appel à une équipe qualifiée pour des suivis et accompagnement de chantiers ;

La philosophie imprimée à la conduite de ce projet par CD Eau Environnement sera d'allier objectivité scientifique, accompagnement du maître d'ouvrage, et maîtrise des coûts. Dans cette optique, les propositions décrites ci-après permettront de remplir les missions imparties tout en faisant preuve de pragmatisme et d'efficacité dans les démarches engagées : protocoles adaptés aux objectifs formulés, regroupement des opérations lors des déplacements sur site etc.

CD Eau Environnement effectue chaque année plusieurs expertises au sein d'ouvrages d'art. Catherine Bresson étant engagée depuis plusieurs années au sein du Groupe National Chiroptère et dans les actions du Plan National d'Action Chiroptères, réalise les expertises et les suivis au sein d'ouvrages d'art en s'appuyant sur des expériences, des échanges et des références techniques et scientifiques françaises et européennes. Afin d'assurer le bon déroulement des expertises et des suivis, Catherine Bresson suit scrupuleusement la ligne de conduite définie dans le cadre du Plan national d'Action Chiroptères pour les aspects déontologiques et techniques, et en toute sécurité pour les chauves-souris. Toute opération conduite par CD Eau Environnement respectera la réglementation en vigueur.

Etude initiale « chiroptères »

Réalisation des relevés de terrain pour établir la présence d'habitats de chiroptères sous l'ouvrage d'art

Une inspection de chaque ouvrage mettra en lumière les secteurs présentant un fort enjeu de conservation :

- Un contrôle visuel de la potentialité d'accueil ainsi que de la présence ou de l'absence des animaux dans les gîtes sera réalisé à l'aide de jumelles et de lampe. Une analyse de chaque type de gîte potentiel sera également réalisée. L'utilisation d'un endoscope, d'une paire de jumelles

et de lampes torches peuvent s'avérer nécessaire pour inspecter certaines anfractuosités ou vides profonds entre les pierres et dans les disjointements éventuels.

Dans le cas d'un niveau d'eau élevé ou d'un ouvrage de grande taille, les relevés seront réalisés dans une nacelle.

Dans le cas d'ouvrage de petite taille, les relevés seront réalisés à l'aide d'une échelle télescopique et/ou d'un équipement sur corde.

Ces relevés seront effectués de jour et seront réalisés à chaque fois dans de bonnes conditions météorologiques (pas de vent, pas de pluie, températures supérieurs à 8°C, ...).

En complément, des soirées d'observation crépusculaire ainsi que des écoutes au détecteur ultrasons seront organisées. Elles auront notamment pour but de déceler les individus de chiroptères en sortie de gîte.

Pour chaque relevé un passage sera effectué au printemps et un 2^{ème} passage sera effectué dans une période comprise entre 1 mois et 15 jours avant les travaux. La période estivale étant la plus propice pour la recherche et la découverte de chiroptères dans les ponts, des relevés pourront être effectués entre les mois de juin et juillet. Cette procédure devra être validée par le représentant du département.

A partir des expertises réalisées au sein des ouvrages d'art, il sera possible d'analyser les impacts des travaux ainsi que de présenter des mesures et des actions à mettre en place pour éviter, réduire et compenser ces impacts.

Ces informations seront synthétisées dans un mémoire qui sera rendu pour validation au maître d'ouvrage dans un délai de 4 semaines.

Prestations complémentaires

Dépôt de dossier de demande de dérogation

Dans le cas d'impact potentiel (gîte potentiel favorable, présence d'indices, présence de chiroptère, ...) une intervention complémentaire pourra être demandée (colmatage des gîtes potentiels, pose de systèmes anti-retour, ...). Dans ce cas, et conformément à la législation en vigueur, CD Eau Environnement accompagnera le maître d'ouvrage dans l'élaboration du dossier de demande de dérogation :

- « pour la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées » ;
- « pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ».

En cas de danger imminent pour l'ouvrage ou pour les usagers, CD Eau Environnement réalisera l'étude identique à celle de la tranche conditionnelle et le dossier de demande de « dérogation » dans un délai réduit à un mois maximum.

Mise en œuvre de mesures de sauvegarde et de préconisation technique et assistance à maîtrise d'ouvrage

Suite à l'obtention des autorisations administratives et afin d'éviter la destruction de chiroptères et des habitats découverts, des adaptations aux travaux pourront être mis en place en suivant la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser ».

Ces mesures de sauvegardes devront être anticipées dans le temps et devront permettre aux travaux de démarrer dans les délais prévus.

Dans le cas de découverte d'un enjeu nouveau (ex : présence d'une colonie de reproduction et/ou d'estivage) qui pourrait être impacté par les travaux en cours, ceux-ci seront stoppés. La DREAL Bourgogne Franche-Comté sera prévenue sans délai et une procédure spécifique pourra être déclenchée. Catherine Bresson procédera aux interventions de sécurisation nécessaire pour les spécimens et/ou les habitats découverts et assurera un suivi spécifique tout au long du chantier.

CD Eau Environnement et plus particulièrement Catherine BRESSON restera joignable par mail et par téléphone pendant toute la durée des travaux.

Suivi technique des mesures compensatoires et analyse et évaluation des impacts résiduels

Lors des travaux, CD Eau Environnement fera un passage sur le chantier au moment de son démarrage, et également pendant la phase chantier afin de vérifier l'absence de chiroptères au sein de l'ouvrage et assurer le suivi des préconisations. CD Eau Environnement remettra un rapport de visite sous 48 heures après la date du passage.

Des suivis techniques seront mis en place pendant les travaux mais aussi dans un délai d'un an pour les ouvrages ayant peu d'impact et sur une période de 3 ans pour les ouvrages ayant des impacts forts. Les objectifs des suivis devront :

- Etudier l'évolution des populations de chiroptères au sein des ouvrages d'art ;
- Evaluer la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre ;
- Evaluer les impacts résiduels et réajuster certaines modalités de mises en œuvre d'actions
- Etablir un retour d'expérience des différentes mesures ;

Ces suivis feront l'objet de comptes-rendus et seront transmis au plus tard le 31 décembre de l'année du suivi au Département, puis au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Formation complémentaire des agents du Département

CD Eau Environnement organisera une formation aux agents du département. Elle aura pour objectifs de permettre aux agents de s'approprier la problématique des impacts de la réfection des ouvrages d'art sur les chiroptères. Celle-ci sera organisée en 2 parties :

- une partie théorique avec entre autre une présentation des espèces présentes en Haute-Saône, l'écologie des chiroptères, les gîtes utilisés au sein des ouvrages d'art et leur saisonnalité, une étude de cas avec diagnostic de l'impact des travaux sur les chiroptères (réalisée à partir de cas d'ouvrages déjà suivis),

- une partie pratique avec une sortie sur le terrain comprenant entre autre la réalisation d'inspection par endoscope des gîtes potentiels afin de s'assurer de la présence ou de l'absence de chiroptères, la recherche et la reconnaissance d'indices de présence de chiroptères.

Moyens humains

Catherine Bresson
(9 ans d'expérience)

Co-gérante de CD Eau Environnement

Experte chiroptérologue

Date de naissance : 30 novembre 1975

Nationalité française

Parcours professionnel

Depuis juin 2015 : Co-gérante de la SARL CD-Eau-Environnement

2014-juin 2015 : Dirigeante de l'EI Conseil et Diagnostics pour les Chiroptères

De mai 2009 à avril 2014 : chargée d'études à la CPEPESC (Commission de Protection des Eaux du Patrimoine de l'Environnement du Sous-sol et des Chiroptères) à Besançon (25)

De juillet 2008 à avril 2009 : technicienne naturaliste à l'ALEPE (Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement) à Balsièges (48)

Formation universitaire

2007/2008 : BTSA Gestion et Protection de la Nature option Gestion des Espaces Naturels au CFPPA de Florac (48)

1996/1998 : BTSA Technico-commercial secteur agroalimentaire à l'IREO de Fougerolles (70)

1994/1996 : BTA Commerce et Services au CFR de Gugnécourt (88)

1992/1994 : BEPA Services aux personnes à l'IREO de Fougerolles (70)

Affiliations

Participe au réseau d'épidémiologie de la rage des chiroptères en France avec l'Anses Nancy et la SFPEM

Formateur à l'acoustique des chiroptères en partenariat avec la SFPEM et la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels

Formateur « capture des chiroptères » en partenariat avec le MNHN

Participation au suivi des sites naturels protégés à chiroptères en Franche-Comté (RNN, RNR, APPB).

Enseignement universitaire

Depuis 2014 : biologie de la conservation

Expérience professionnelle dans le domaine de l'environnement

Prospections et comptages des chiroptères en milieu souterrain (cavités naturelles, gouffres, anciennes mines), en milieu bâti (églises, châteaux, maisons de particuliers), en forêt (gîtes arboricoles), et au sein d'ouvrages d'art (ponts) ;

Inventaires au détecteur ultrasons et identification acoustique à l'aide du logiciel Batsound ;

Captures aux filets (mesures morphométriques, recueil de données : âge, sex-ratio, ...)

Pose d'émetteurs et suivi par radiopistage (connaissance des territoires de chasse, recherche de gîtes) ;

Expertises et études d'impact sur les chiroptères (projet d'urbanisation, projets routiers, ZAC, ...)

Conseil et appuis techniques en faveur des chiroptères (aménagement urbains, Trame Verte et Bleue, Natura 2000, rénovation d'ouvrages d'art et de bâtiments...)

Suivi et accompagnement de chantiers (veille chiroptérologique) ;

Rédaction du DOCOB « réseau de sites Natura 2000 à Chiroptères de Franche-Comté » et animation du réseau de sites ;

Inventaires chiroptères (sites Natura 2000, ENS, Réserves Naturelles), réactualisation des connaissances

Les moyens matériels mis à disposition

Sont mis à disposition pour le présent marché les moyens matériels suivants :

Bureautique et documentation :

- Ordinateur portable Acer AspireV3 ;
- La suite de logiciels Microsoft Office (traitement de texte, tableur, communication, ...);
- Logiciels de traitement d'image et de communication : Powerpoint, GIMP, Inkscape ;
- Logiciels de cartographie sous SIG : QGis ;
- Imprimante-fax-scanner couleur A4-A3 Canon MG6450 © ;
- Vidéoprojecteur ;
- Dictaphone ;
- Documentation (nationale et internationale) spécialisée dans le domaine des chiroptères ;
- Logiciel d'analyse des ultrasons : Batsound ;

Terrain

- GPS Garmin 60Csx ;
- Véhicule ;
- Appareil photo numérique Panasonic Lumix GF5 ;
- Jumelles et longue-vue Leica ;
- Détecteur ultrasons Petterson D200 ;
- Détecteur ultrasons Petterson D240x ;
- Détecteur ultrasons Petterson D1000x ;
- Enregistreur numérique Zoom H2n ;
- Matériel de capture et de mesures biométriques pour les chiroptères (filets japonais, pesons, pieds à coulisse, ...);
- Endoscope explorer Premium ;
- Matériel de spéléologie ;
- Matériel de radiopistage (antenne + récepteur DJ-X11 + HB9CV, émetteurs BD-2X) ;
- 2 Enregistreurs ELEKON BATLOGGER M

Offre financière détaillée

